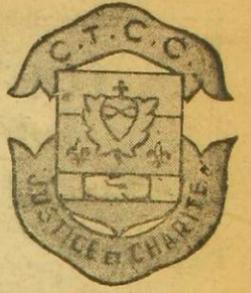




TRAVAIL

5¢



VOLUME XX — No 4

Organe officiel de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada

MONTREAL AVRIL 1944

Hors de la "Jungle"!

La Loi des Relations ouvrières est un fait accompli. Pour tous les gens soucieux du bon ordre social, cette loi a des avantages précieux. Elle va faire sortir de la "jungle" patrons et ouvriers!

Elle met enfin entre les mains des travailleurs et des employeurs une procédure coercitive de relations patronales-ouvrières.

Le Code fédéral du travail (arrêté ministériel C. P. 1003) adopté presque en même temps, s'inspire du même esprit, repose sur la même procédure. Procédure nouvelle qui consacre enfin légalement le droit naturel à l'association professionnelle d'exercer des activités normales; les activités normales d'une personne morale qu'est le Syndicat ouvrier ou patronal; les activités normales d'une entité collective professionnelle qui a le droit d'avoir voix délibérante dans la discussion et la solution des intérêts qui sont communs aux deux éléments qui constituent toute profession.

La guerre aura fait de grands malheurs, elle aura causé aussi de grands bienfaits. Nombre de travailleurs organisés et particulièrement la masse des non-organisés se mouraient de la vieille routine de la négociation volontaire de la convention collective de travail. La guerre entre les peuples, la guerre entre les employeurs et les unions ouvrières, la guerre entre celles-ci et les gouvernements, la guerre entre les syndicats rivaux, les grèves innombrables, la démagogie qui montait du sein des masses ont eu raison et de la routine et des timorés et des aveugles: les gouvernements ont donné le coup de barre décisif à notre législation industrielle pour affronter la situation et faire face aux temps nouveaux.

Unions ouvrières subversives et employeurs antisindicalistes seront désormais courbés sous la discipline de la loi nouvelle, de la loi qui conditionne sévèrement le droit de grève, qui canalise les énergies syndicales, qui mâte l'esprit de domination patronale, de la loi qui contraint employeurs et syndicats à se rencontrer face à face dans une atmosphère de sérénité sous la tutelle de l'Etat et qui les engage comme malgré eux dans les voies des compromis honorables, réduisant au minimum querelles et conflits.

C'est le temps des disciplines nouvelles. Le bon ordre social ne s'édifiera qu'à ce prix.

Alfred CHARPENTIER,
président général C.T.C.C.

Conscription totale pour le mois de mai!

Rassurez-vous; il ne s'agit pas de la conscription pour l'armée de terre, de l'air ou de l'eau! Il s'agit, pour ce mois de mai, de la conscription des bonnes volontés, de l'énérghement des énergies, des enthousiasmes et des sacrifices dans quelques milieux qu'ils soient, pour organiser une campagne formidable de propagande et d'abonnements en faveur d'un journal qui s'est donné pour but la défense des intérêts des travailleurs, de votre journal "LE TRAVAIL".

A la guerre comme à la guerre! Puisque le mouvement syndical catholique national a pour mission de défendre les intérêts des travailleurs, il se doit, comme le font ses ennemis et ses adversaires, d'utiliser pleinement les armes les plus efficaces et les plus appropriées.

Or l'arme préférée des ennemis des ouvriers est le JOURNAL qui jette à tous les vents les germes de désunion, qui sème le mensonge, l'erreur, la calomnie, le doute, etc. . .

En conséquence l'arme préférée des ouvriers devra aussi être le JOURNAL, le journal de vérité, le journal du bon combat.

Voici ce que disait de l'importance du journal un courageux défenseur de la classe ouvrière, le pape Pie X: "EN VAIN vous bâtiriez des EGLISES, vous fonderiez des ECOLES, vous prêcheriez des MISSIONS, TOUTES vos bonnes oeuvres, TOUS vos efforts seraient

(Suite à la page 11)

NOUVELLE COMMISSION FEDERALE DES RELATIONS OUVRIERES



L'hon. Humphrey Mitchell, ministre du travail dans le cabinet King, a porté la parole à l'ouverture de la première séance tenue récemment par la nouvelle Commission nationale des relations ouvrières. A la gauche de l'hon. M. Mitchell, on remarque le juge G. B. O'Connor, nommé président de la commission, M. M. Maclean, le juge J.-N. Francoeur, de Québec, vice-président de la Commission, M. F. Molineux, du Congrès des métiers et du travail. A la droite du ministre et adossé au mur: M. Bernard Wilson, secrétaire de la Commission. A gauche de la photo, de gauche à droi-

te: A. R. Mosher, du Congrès canadien du Travail; A. Deschamp, de l'Association des Constructeurs canadiens; A. J. Hills du C.N.R.; W. L. Best, de la fraternité des Employés des chemins de fer. Puis à droite de la photo, de droite à gauche: R. Harmegnies, de la Fédération nationale des Employés de l'Aluminium, (représentant la C.T.C.C.) M. W. Brown, de la Chambre de Commerce du Canada, de Toronto. M. Harry Taylor, de l'Association canadienne des manufacturiers de Toronto, était absent lorsque la photographie a été prise.

Unions "progressives" sans gouvernail!

(Par Pit MARTEL)

POURQUOI CONDAMNER QUEBEC ET APPROUVER OTTAWA?

Il n'y a pas deux mois, le Congrès Canadien et les unions internationales de Montréal se sont unis "fraternellement" pour mener une lutte à mort contre les bills 2 et 3 que toute la députation de Québec, des deux côtés de la Chambre, a approuvés en principe. Ces mêmes chefs ouvriers applaudissent des deux mains maintenant le gouvernement d'Ottawa qui vient de mettre en vigueur un nouveau code du travail.

Pourquoi ces attitudes contraires? la solution présentée par Ottawa est-elle bien différente de celle de Québec? A lire le texte de ces deux législations, c'est à se demander si les ministres d'Ottawa et les ministres de Québec ne se sont pas entendus à l'avance avant de présenter ces deux lois ouvrières. Les termes sont un peu différents, les prescriptions sont les mêmes sur la liberté syndicale, sur la condamnation de certaines pratiques déloyales et sur les procédures à employer pour arriver à la convention collective.

Le bill 2 mis à part, la seule différence notable entre les lois d'Ottawa et celles de Québec consiste dans les effectifs exigés des organisations ouvrières; le bill 3 demande 60%, le code du travail ne requiert que la majorité. C'est un point important, sans doute, mais qui ne justifie aucunement la condamnation totale portée contre le

bill 3 par le Congrès canadien et l'aile gauche des unions internationales, M. Fournier en tête. Ces organisations ouvrières seraient-elles des groupements totalitaires sans le savoir?

Il y a le bill 2 qui place les fonctionnaires du gouvernement et les policiers dans une catégorie spéciale de salariés et qui rend obligatoires les décisions de l'arbitrage dans les utilités publiques. Rien de tel dans le code du travail. Si M. Fournier, M. Aaron Mosher et les associations russo-C.I.O.-démocratique-progressives ne présentent pas les restrictions imposées par le bill 2, ils n'avaient qu'à s'opposer à ce bill 2. Pourquoi condamner le bill 3 et approuver le code du travail, pourquoi louer la députation fédérale et vilipender la députation provinciale?

Dans ces deux attitudes contradictoires il y a une raison de fond, étrangère aux principes mis en cause dans ces deux législations. Le Congrès Canadien et l'aile gauche des unions internationales sont opposés à l'autonomie provinciale, ils luttent, en toute occasion, en faveur de la domination du pouvoir fédéral sur le gouvernement provincial du Québec. Pourquoi? Se sentiraient-ils plus à l'aise à Ottawa, loin des Canadiens français, loin d'une députation en grande majorité catholique pour laquelle les principes d'une sociologie chrétienne ont encore un sens?

(Suite à la page 13)

Hommages aux syndicats et à la ville de Granby Voir pages 7, 8, 9 et 10

A travers les revues et les journaux

par L. BOVY, ptre

PROGRAMME DE PAIX — DECENTRALISATION

D'Australie nous vient le texte d'un programme de restauration sociale, fondé sur l'application du **principe social essentiel** énoncé par le Pape Pie XI: "Il y a injustice, danger grave et désordre, lorsqu'un organisme plus considérable et plus élevé s'arroge des fonctions qui peuvent être efficacement remplies par des corps moins considérables et moins élevés..."

Le document rappelle ce principe sous les sous-titres: Déclaration et l'idéal Chrétien qui précèdent les points consacrés: 1) à la population; 2) à la réorganisation de l'industrie; 3) à la vie rurale; 4) au crédit; 5) à l'enseignement. Nous empruntons aux paragraphes préambulaires les citations suivantes:

"Cette déclaration porte sur les principes essentiels et sur leur application concrète à l'ordre social en Australie. Sur les principes, tous les catholiques sont d'accord. Quant aux détails d'application, la Déclaration exprime l'opinion de la majorité des catholiques..."

Le document se fonde sur le principe essentiel de la renaissance de la dignité et de la personnalité de l'homme.

...Il est universellement admis que la première responsabilité de l'Etat... est d'assurer aux citoyens un avenir libre de la crainte du chômage et d'autres misères.

Pour poursuivre cette fin, toutefois, l'Etat n'a pas le droit de détruire la liberté de ses sujets. Il n'a pas le droit... de nous imposer, en échange de la sécurité sociale, un contrôle bureaucratique grandissant de la vie de la nation, au bout duquel l'Australie serait un Etat totalitaire.

... le totalitarisme n'existe pas seulement en Allemagne, en Russie et en Italie. Il peut se produire dans tous les pays où l'Etat, au lieu de s'assurer que les autorités familiales, locales et régionales possèdent les moyens économiques et sociaux et le droit légal de s'occuper de leurs propres membres, se substitue à elles et tente de remplir leurs fonctions.

La tendance moderne, même dans les Etats démocratiques, est de centraliser tous les pouvoirs, dans tous les domaines, entre les mains de l'Etat.

C'est là une violation de l'idée chrétienne de l'organisation sociale... L'idéal chrétien est de laisser les divers groupes... famille, région, profession, se gouverner eux-mêmes."

Ce document demandé par le gouvernement australien, a été publié ici par les **Nouvelles Catholiques**, 1er février 1944.

QUELQUES ECHOS DE LA GREVE DU TRAMWAY

Le samedi 19 février, l'**Action catholique** de Québec écrivait: "Le Congrès canadien du travail et la Fédération américaine du travail ont décidé hier soir, de tester tout le sérieux des nouvelles lois ouvrières... Le temps n'est pas aux explications boiteuses et aux discussions constitutionnelles. C'est au ministère provincial du Travail de démontrer qu'il est capable de maîtriser la situation et de voir au maintien de l'ordre. La raison de cette grève est bien futile... La F. A. T. prétend que le C. C. veut enrôler ses membres de force. Il s'agit tout simplement en réalité de savoir laquelle des deux unions capitalisera le plus de contributions, organisera la caisse la plus solide".

The Gazette, le même jour, offre un premier-Montréal dans le même sens, intitulé: La grève des tramways est une bravade vis-à-vis la nouvelle loi ouvrière. Le rédacteur insiste peu sur la rivalité entre unions; il s'en prend surtout au premier ministre de la province qui, vendredi soir, doutait encore de l'existence de la grève, contrairement aux milliers de Montréalais, travailleurs et autres, qui durent rentrer chez eux de leur mieux, la plupart à pieds.

Montréal-Matin du mardi 22 février, note qu'en onze mois Montréal a connu deux grèves du tramway (sans compter les rumeurs d'une troisième interruption de ce service) une grève des policiers, une grève des pompiers, une grève des fonctionnaires, une grève des employés manuels. Et il déplore l'absence d'un homme qui ait l'audace de dire: Halte-là.

Le Canada du mercredi 23 février écrit: "L'opinion publique est unanime à applaudir le département du procureur général pour les initiatives qu'il vient de prendre afin de dépister les responsables de la grève insensée de samedi dans les transports... et d'exercer contre les coupables... les sanctions prévues par la loi. Un peuple qui ne respecte pas ses propres lois est un peuple guetté par l'anarchie. Et un gouvernement qui abdique son autorité est un gouvernement qui est mûr pour toutes les capitulations".

IMMIGRATION

"Il n'est pas osé d'affirmer que dans la province de Québec, tout le monde est opposé à une immigration inconsidérée. Cette opinion prévaut à peu près partout: dans la classe ouvrière autant que dans la bourgeoisie. On raisonne ainsi: Avant de faire venir ici des étrangers, réglons nos propres problèmes. Après? On verra. C'est une politique sage et logique. L'emballage n'apporte rien, n'arrange rien. Toutes les unions ouvrières ne pensent pas de même. Il y

en a une, entre autres, dont le président est le dénommé Aaron Mosher, qui ne se gêne pas pour faire de petites invitations à ces messieurs de là-bas. C'est un fait qui surprend chez les organisateurs de ce mouvement, car, aux Etats-Unis, la Fédération Américaine du Travail elle-même, se montre opposée à toute immigration durant la période d'après-guerre. Au Canada, le Congrès canadien du Travail souhaite la venue chez nous de tous les réfugiés. Et l'organe officiel de la Fraternité des employés de tramways et d'autres transports, **The Canadian Railway Employees Monthly**, y va de son petit boniment qu'il intitule: "Un sanctuaire pour les réfugiés". Ce sanctuaire c'est le Canada naturellement.

L'auteur de cet article note que nos règlements d'immigration sont beaucoup trop sévères; il rappelle que nous devrions nous montrer plus généreux et recevoir à bras ouverts tous les réfugiés qui se présentent. "Notre dossier à ce sujet, écrit-il, n'est rien dont nous puissions nous enorgueillir".

Ce serait curieux de savoir si les quelques cents ouvriers canadiens-français qui ont jugé à propos de s'embrigader dans le Congrès canadien du Travail partageront bien longtemps les idées du journal de M. Mosher. Une chose est certaine: c'est que cela en fera réfléchir quelques-uns.

André Roy, "Cela fera réfléchir", **l'Action catholique**, 28 janvier 1944.

Tél. : FR. 0117

HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUDE, prop.

Bières, vins et spiritueux servis tous les jours
AMHERST et DEMONTIGNY (à proximité de l'édifice des Syndicats)

Farquhar Robertson

Limitée



Les principaux marchands de charbon à Montréal

614 ouest, rue St-Jacques
(Carré Victoria)
MA. 7511

ACME

TRADE MARK

GANTERIE

Gilets de cuir — Tricots
Vêtements de travail Chemises

Costumes pour le sport,
etc., etc,

Acme Glove Works Limited

MONTREAL

Fabrique à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite



Service en Relations Industrielles

DEPUIS quarante ans le ministère du Travail du Canada est l'instrument coordonnateur des intérêts interdépendants des trois éléments constitutifs de notre structure économique et sociale: le public, le travailleur et l'employeur. Ce service de maintien de relations industrielles satisfaisantes a entraîné une vaste extension du champ d'action du ministère par:

La disponibilité d'un mécanisme rapide et impartial de conciliation; La constitution de commissions dans le cas de conflit dans les mines et services d'utilité publique; Le maintien de facilités de placement (en collaboration avec les autorités provinciales); L'application des salaires raisonnables aux travaux de l'Etat. L'application des lois concernant les **Coalitions, l'Enseignement technique, les Rentes viagères sur l'Etat, Formation de la jeunesse et l'Assistance-chômage.**

De plus, le ministère prépare et publie statistiques et autres renseignements concernant les salaires, heures de travail, coût de la vie, législation du travail, mouvement ouvrier, etc. **LA GAZETTE DU TRAVAIL**, son périodique mensuel, indique les changements économiques et sociaux au Canada et à l'étranger. Le ministère tient aussi à la disposition du public une bibliothèque moderne de documentation.

LE MINISTERE DU TRAVAIL DU CANADA

L'HON. HUMPHREY MITCHELL,
Ministre

ARTHUR MacNAMARA,
Sous-ministre

La part du consommateur

Nous voilà donc en face d'une industrie qui, par suite des progrès techniques, par suite — pour continuer notre exemple du mois dernier — d'une réorganisation des méthodes de travail de ses ouvriers, va pouvoir accroître suffisamment sa production pour doubler ses profits, à salaires et à prix de ventes inchangés. Elle gagnera 200,000 au lieu de 100,000 dollars. Comment conviendrait-il de répartir cet avantage supplémentaire?

J'inclinerais à croire que la plus grande part, en valeur absolue, devrait aller au consommateur sous forme d'une réduction de prix. Quelle part? Cela peut dépendre des circonstances. Si l'on s'en tient à la règle brutale du marché libre, cela peut être 70 ou 80 p. c. dans un cas — quand la concurrence est vive et qu'il faut aguicher le consommateur — et 0 p. c. dans un autre — quand il s'agit d'un produit de première nécessité qui est monopolisé.

Cette règle brutale n'est toutefois pas le dernier mot de la vie économique. Et quand je dis que ma conviction est qu'il convient de donner la plus grosse part au consommateur, je ne pense pas qu'il faille s'en tenir à donner juste ce que les conditions de l'offre et de la demande exigent, s'il se trouve que c'est peu. Je pense qu'il est de l'intérêt des producteurs, patrons et ouvriers, de ne pas lésiner en pareille matière. D'une façon générale, et à moins que les exigences du marché ne veuillent davantage — auquel cas il faut bien se soumettre — je voterais pour 50 à 60 p. c. du gain remis au consommateur sous forme de diminution de prix.

Les raisons morales

Pourquoi? D'abord parce qu'à mon sens la justice l'exige. Patrons et ouvriers travaillent pour vivre, mais aussi pour servir. Si, ensemble, ils ont fait preuve d'initiative et amélioré leurs méthodes, il est légitime qu'ils reçoivent une rémunération supplémentaire. Cela est même nécessaire dans l'intérêt du consommateur, car si ce dernier veut s'affubler, à son bout, des exigences marxistes et réclamer 100 p. c. des gains réalisés, il va tuer la poule aux oeufs d'or: patrons et ouvriers ne seront pas très enthousiastes de lui assurer de meilleurs prix encore par de nouveaux progrès. Mais l'intérêt général exige qu'il ait sa part des progrès que réalise la société, par l'un ou l'autre de ses membres.

Cela établit le droit du consommateur à sa part. Si, au surplus, j'ajoute qu'elle doit être large et atteindre jusqu'à 50 à 60 p. c. des gains, c'est pour des raisons pratiques, dans l'intérêt du patron et de l'ouvrier.

Les raisons pratiques

C'est bien beau, en effet, de dire: Nous allons adopter telle méthode nouvelle, accroître la production de tant %, doubler nos gains. Mais c'est de la théorie. Cela suppose que la quantité supplémentaire d'objets produits sera vendue à un prix donné. Cela suppose donc que le consommateur l'achètera. Sinon, le nouveau progrès sera un progrès à rebours: il créera non pas de la satisfaction — du travail bien payé et de la consommation — mais du chômage, puisque pour écouler la même production qu'avant on pourra employer moins d'hommes.

Le consommateur achètera-t-il la quantité plus forte au même prix? Si les affaires vont bien et qu'il y a désir de l'objet, cela n'est pas impossible dans le moment présent. Mais le maintien du prix n'en conduira pas moins à peu le pays à une crise générale et c'est à ce moment-là que surviendront la baisse des ventes et le chômage.

Le contraire ne pourrait arriver, si l'on suppose que les patrons auraient réparti équitablement 100% des gains entre eux et leurs ouvriers, que si toutes les autres industries ont fait des progrès comparables dans le même temps. Or cela n'est jamais la règle. Certains types d'industries font des progrès moins rapides que d'autres; la classe agricole en particulier et même certaines industries proprement dites du type ancien comme les textiles. Comme les revenus ne peuvent pas s'élever aussi vite dans celles-là, si les industries plus progressives ne rejoignent pas ces masses nouvelles de consommateurs par des prix plus bas, elles courent à la surproduction, à la crise, au chômage.

Il ne faut jamais oublier, en effet, que l'augmentation du salaire ou du profit dans telle industrie particulière ne couvre presque toujours qu'un nombre trop faible d'individus pour absorber la production supplémentaire de l'usine. Les autres ne peuvent, toutes choses égales d'ailleurs, n'être rejoints que par la baisse des prix. Le meilleur gage d'une vente assurée et de la permanence des gains de salaire obtenus par des progrès supplémentaires reste donc une baisse importante des prix ou la large part de ces progrès assurés au consommateur.

Chacun pour tous, tous pour chacun

Toute règle, naturellement, souffre des exceptions. Une industrie où les salaires seraient sensiblement plus bas que la moyenne générale pourrait certainement envisager de garder une plus forte part des gains. L'idée de justice à rendre aux

producteurs l'emporterait alors sur celle de service. Sans compter qu'il est dans l'intérêt général, dans celui des autres industries même, de voir les fruits de ces progrès nouveaux distribués à ceux dont le pouvoir d'achat est le plus faible, règle qui militait tantôt pour les consommateurs et ici pour les ouvriers de cette industrie particulièrement mal située (ce qui suppose que non seulement les salaires, mais les profits aussi y sont faibles).

Encore là, il ne faut toutefois jamais cesser d'être réaliste. Si l'industrie en question n'est pas fondée sur un produit de première nécessité et largement demandé, si en somme la baisse du prix y reste essentielle pour assurer l'écoulement, mieux vaut encore le faible gain que le mirage d'une prospérité sans lendemain ou même rien du tout.

Comme quoi dans la vie économique, il importe, dans son propre intérêt, de ne pas penser uniquement à soi. On l'a trop oublié: les échanges, choses essentielles au succès de chacun, se font à deux et c'est généralement en pensant surtout à servir l'autre, à le satisfaire, qu'on tire pour soi les plus grands bénéfices.

François-Albert ANGERS,
professeur à l'Ecole des Hautes
Etudes commerciales.

FRAPPER A LA BONNE PORTE

C'est, dans beaucoup de cas, la moitié du succès. Confiez à notre Maison vos travaux de réfection ou d'installation de chauffage et de plomberie. Vous serez satisfait au delà de toute exigence.

Installations et réparations solennées d'appareils de chauffage et de plomberie par des techniciens experts et par une main-d'oeuvre compétente.

Téléphone : MA. 4184
360 est, rue Rachel
MONTREAL



“Le dimanche doit être le jour du repos physique et de l'élévation spirituelle”

Pour beau qu'apparaisse le sanctuaire de la famille, il n'est pas l'église. Le dimanche doit devenir de nouveau le jour du Seigneur; la sainte messe, le centre de la vie chrétienne, l'aliment le plus sacré du repos physique et de la conscience chrétienne. Le dimanche doit être le jour du repos en Dieu, de l'adoration, de la supplication, de l'action de grâces; le jour où l'on expie les péchés commis au cours de la semaine précédente, où l'on implore lumière et force pour les jours de la semaine qui commence.

Le dimanche est le souvenir continu de la résurrection du Seigneur. Ce jour-là l'homme doit sortir du chantier, quitter les champs et l'usine, où sa pensée monte difficilement vers Dieu. Le dimanche doit être le jour du repos physique et de l'élévation spirituelle. Il ne doit pas être le jour d'excès sportifs ni de jouissances effrénées, toutes choses qui épuisent et affaiblissent plus que le travail durant la semaine.

Elles ne conduisent pas à Dieu, elles écartent plutôt de lui.

N'est-il pas navrant qu'on montre parfois, le dimanche, des scènes et des spectacles qu'avec saint Augustin on pourrait nommer "une maladie, une peste des âmes, une subversion de toute probité et de toute pudeur?" Spectacles auxquels s'applique ce que le même saint Docteur disait des représentations immorales de son temps: elles n'auraient point été tolérées aux premiers siècles de la Rome antique, où l'on vivait plus naturellement et plus simplement. Le dimanche doit être le jour qui réunit la famille, non pas celui qui la disperse. Il doit être le jour de la lecture spirituelle et de la prière, et non celui de la dissipation.

Si le corps a besoin d'un pain matériel qui le soutienne, l'âme a besoin d'un pain supersubstantiel qui soutient, augmente et restaure la force qui, aux différents âges de la vie, est nécessaire pour

persévérer dans l'exercice de la vertu et la victoire sur les passions. A ce repos spirituel, l'Eglise invite surtout le dimanche, jour de l'Eucharistie par excellence. L'obligation d'entendre la messe le dimanche est grave. Souvent, pourtant, les églises sont désertées par les hommes: on n'y voit que quelques pieuses femmes, des mamans pressées de revenir au plus tôt à leur foyer et à leurs enfants, de pieuses servantes qui se soustraient pour quelques instants aux travaux et aux soucis pour trouver la force qui les soutient dans les épreuves de leur condition sociale.

Il n'est pas digne d'un chrétien de se croire dispensé, pour un motif léger et insignifiant, de l'obligation d'entendre la messe le dimanche. On peut croire qu'il agirait autrement, s'il avait une idée claire, profonde et ardente du mystère eucharistique.

Extrait de l'allocation de S. S. Pie XII aux prédicateurs du carême, le 9 mars 1943.

MINISTERE DU TRAVAIL DE LA PROVINCE DE QUEBEC

Salaires et Conditions de Travail

Loi de la convention collective
Loi du salaire minimum
Cédules des justes salaires pour les travaux du gouvernement
Service de conciliation et d'arbitrage
Loi du repos hebdomadaire.

Sécurité

Loi des établissements industriels et commerciaux
Loi des édifices publics
Loi des paratonnerres
Loi des mécaniciens de machines fixes
Loi des appareils sous pression
Loi des mécaniciens en tuyauterie.

Prévoyance sociale

Loi des accidents du travail
Service de placement provincial
Loi des pensions aux aveugles de Québec
Loi de l'assistance aux nécessiteux.

Honorable Edgar ROCHETTE, C.R.,
Ministre

Gérard TREMBLAY,
Sous-ministre

J. O'Connell MAHER,
sous-ministre adjoint



PREUVE—AU-DESSUS DE PREUVE AU-DESSOUS DE PREUVE

Savez-vous ce que c'est?

NOUS avons reçu beaucoup de lettres et de nombreux appels téléphoniques nous demandant des définitions et des explications des expressions: *preuve, au-dessus de preuve et au-dessous de preuve* . . . et sur la manière de calculer la teneur en alcool des différentes liqueurs alcooliques. Ce qui suit aidera à dissiper toute ambiguïté.

Au point de vue accise et douane, tous les pays ont leur façon différente d'exprimer la teneur en alcool des spiritueux. Dans l'Empire Britannique la table de Sikes a été légalisée (1816) comme base pour l'établissement du titre alcoolique. Pour illustrer et mieux faire comprendre ce qu'est la table alcoolique Sikes on pourrait montrer l'échelle Sikes comme représentant les divisions ou degrés d'un thermomètre. Le zéro degré au bas de l'échelle représenterait de l'eau pure sans alcool. A la partie supérieure, soit au sommet de l'échelle, le degré 175 qui est le maximum représenterait de l'alcool pur sans eau. Par conséquent la mesure sur cette échelle alcoolique nous donnerait immédiatement la teneur en alcool.

PREUVE: l'expression preuve correspond à 100 degrés de l'échelle Sikes et équivaut en d'autres termes à 57.1% en volume. Tout spiritueux dont le titre alcoolique est supérieur à preuve est dit au-dessus de preuve et tout spiritueux titrant moins que preuve est dit au-dessous de preuve. Par exemple, une boisson dont la teneur en alcool est 115 degrés preuve sera désignée 15 degrés au-dessus de preuve (15 O.P.) correspondant en d'autres termes à 65% en volume. Une boisson dont la teneur en alcool est 60 degrés preuve sera désignée 40 degrés au-dessous de preuve (40 U.P.) correspondant en d'autres termes à 34.3% en volume.

En regardant notre représentation de l'échelle Sikes nous pouvons voir que 175 degrés Sikes (75 O.P.) indiquent 100% d'alcool, en descendant un peu l'échelle, une lecture de 120 degrés Sikes (20 O.P.) indique 68.5% d'alcool. Plus bas une lecture de 100 degrés Sikes

175°
SOIT 75° AU-DESSUS
DE PREUVE OU
100% D'ALCOOL

100°
ESPRIT DE PREUVE
57.1% D'ALCOOL

NOUVELLE TENEUR
30 AU-DESSOUS DE PREUVE
40%
D'ALCOOL

TENEUR NORMALE
25 AU-DESSOUS DE PREUVE
42.8%
D'ALCOOL

0°
EAU PURE

(preuve) indique 57.1% d'alcool. En descendant encore l'échelle, une lecture de 75 degrés Sikes (25 U.P.) indique 42.8% d'alcool. Un peu plus bas encore une lecture de 70 degrés Sikes (30 U.P.) indique 40% d'alcool. Plus la lecture est basse sur notre échelle Sikes plus la teneur alcoolique est faible.

Avant que la loi de guerre soit passée à Ottawa et appliquée dans tout le Dominion, loi sur laquelle la Commission des Liqueurs, n'a rien à dire, la plupart des boissons alcooliques vendues dans la Province de Québec possédaient une teneur en alcool de 75 degrés Sikes (25 U.P.) soit 42.8%. Par cette loi il a été bien spécifié que toutes les liqueurs alcooliques domestiques et importées offertes pour la vente dans le Dominion ne devaient pas posséder une teneur alcoolique supérieure à 70 degrés de preuve (30 U.P.) soit 40%. **Comme résultat des ordonnances fédérales il est à constater que les liqueurs alcooliques qui titraient auparavant 42.8% ne titrent plus maintenant que 40%.** Notons en passant que cette teneur de 40% est un peu plus élevée que celle de la plupart des spiritueux vendus en Grande-Bretagne en ces dernières années.

Pour mieux illustrer et mieux faire comprendre ce que représente la différence entre ces deux teneurs alcooliques, prenons une bouteille de 40 onces du stock d'avant-guerre et enlevons une once et deux dixièmes d'alcool pur (soit 2.6 oz de spiritueux) pour le remplacer par de l'eau et nous aurons un produit conforme à la teneur limite légale fixée par les autorités fédérales.

Les liqueurs alcooliques vendues aujourd'hui dans la Province de Québec sont à la même teneur en alcool de 40% que celles vendues dans toutes les autres parties du Canada. Cette teneur alcoolique n'a pas été prescrite par la Commission des Liqueurs de la Province de Québec mais elle a été la suite d'une réglementation fédérale s'appliquant à toutes les provinces du Dominion.

Publiée par

COMMISSION DES LIQUEURS DE QUÉBEC

LC 12F

Le Syndicaliste

Bulletin officiel de la C. T. C. C. à l'usage des officiers des syndicats affiliés et des cercles d'études

Programme d'études année 1944

BUT : FORMATION DES CHEFS

Formation syndicale

CINQUIEME CERCLE D'ETUDE — L'INDISCIPLINE, QUELLES EN SONT LES CAUSES ?

Chez l'officier

L'indiscipline est souvent causée par l'orgueil, l'indifférence et le manque de connaissance.

Par l'orgueil, quand celui-ci oublie, qu'il est le serviteur du bien commun, qu'il doit servir son syndicat et ses membres avant de soigner sa popularité, qu'il ne doit pas se croire le seul propriétaire ou le seul membre intelligent de son syndicat, qu'il ne doit pas outrepasser ses droits sans autorisation de son syndicat et qu'il ne doit pas critiquer tout le monde, etc.

Par l'indifférence, quand il accepte de se faire élire officier et qu'il sait à l'avance qu'il ne s'occupera pas de sa charge consciencieusement, quand il néglige d'assister aux assemblées et de donner l'exemple, etc.

Par manque de connaissance, quand il néglige d'étudier les règlements du syndicat, la doctrine sociale de l'Eglise, les lois ouvrières et la question sociale en général.

QUESTIONS

- 1 — Quelles sont les trois principales causes de l'indiscipline chez l'officier ?
- 2 — Comment sert-on le bien commun ?
- 3 — Un officier peut-il agir comme s'il était seul dans son syndicat ?
- 4 — Pourquoi est-ce une bonne chose de se faire autoriser par son syndicat avant de poser des actes qui obligent le syndicat ?
- 5 — Qu'est-ce que l'indifférence chez l'officier ?
- 6 — Pourquoi un officier doit-il donner l'exemple ?
- 7 — Qu'est-ce qu'un officier de syndicat doit étudier ?

SIXIEME CERCLE D'ETUDE — QUE RESULTE-T-IL DE L'INDISCIPLINE ?

Dans l'armée l'indiscipline est punie sévèrement parce qu'elle peut causer les pires catastrophes. Dans notre mouvement il en est de même; l'indiscipline empêche celui-ci de prendre l'expansion qu'il pourrait atteindre si chacun jouait son rôle en coopérant avec tout son coeur et avec toute son âme soit personnellement, soit en groupe.

L'indiscipline ne l'oublions pas amène des divisions regrettables qui font l'affaire des autres bien plus que la nôtre.

S'il y avait eu meilleure discipline d'idées notre mouvement aurait influencé beaucoup plus nos gouvernements et nous serions rendus plus loin au point de vue des lois sociales et ouvrières.

L'indiscipline est encore la cause que nous manquons dans tout nos centres du nombre nécessaire de chefs ouvriers possédant une mystique syndicale conforme à notre mouvement.

L'union fait la force. Cette force on doit la faire servir pour réaliser notre devise : "Justice et Charité", et par là aller à un monde plus social et plus chrétien.

QUESTIONS

- 1 — Comment est punie l'indiscipline dans l'armée ?
- 2 — Quels sont les torts que cause l'indiscipline à notre mouvement ?
- 3 — Comment expliquer que nous ne soyons pas plus avancés au point de vue des lois ?
- 4 — Avons-nous dans tous les centres les chefs nécessaires ?
- 5 — Qu'est-ce que la mystique syndicale ?
- 6 — Que faut-il entendre par notre devise : "Justice et Charité" ?
- 7 — Quand aurons-nous un monde plus social et plus chrétien ?

Formation religieuse

CINQUIEME CERCLE D'ETUDE — NOS PREMIERS PARENTS ET LEUR CHUTE

SIXIEME CERCLE D'ETUDE — LE PECHE ET LES DIFFERENTES ESPECES DE PECHE

Pour la formation religieuse, le programme suit les chapitres du Catéchisme des Provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa. Chaque aumônier pourra adopter cette partie du programme selon le besoin de son centre.

Formation sociale

CINQUIEME CERCLE D'ETUDE — DROITS ET DEVOIRS

SIXIEME CERCLE D'ETUDE — LE SALAIRE FAMILIAL

Pour la formation sociale on pourra référer au "Manuel Populaire d'Action Sociale et Syndicale" que la Fédération fait éditer. Le programme plus haut mentionné concorde avec chacune des divisions du manuel. Vous pouvez vous le procurer à la Fédération des Cercles d'études, 19, rue Caron, Québec. Prix : 15 sous.

L'étude en marche

(Nous donnons ici un substantiel résumé d'une lettre envoyée par l'abbé Henri Pichette, aumônier des syndicats de Joliette, à M. Henri Petit, secrétaire de la Fédération des Cercles d'étude, pour le mettre au courant des activités des cercles d'étude à Joliette).

Nous suivons, veuillez m'en croire, avec beaucoup d'intérêt dans le journal LE TRAVAIL, l'activité de la Fédération dans l'organisation des cercles d'études locaux.

Nous vous félicitons de votre beau travail et nous sommes remplis d'admiration de voir que le mouvement atteint son but un peu partout. Je ne sais pas encore au juste, M. Petit, quelles sont les relations que doivent entretenir les cercles locaux avec la Fédération, mais j'imagine que le minimum que ces cercles doivent faire est de vous faire rapport de leur travail.

Voici en quelques mots où nous en sommes: Notre premier souci en organisant les cercles d'étude, en septembre 1943, fut d'abord d'assurer la plus complète formation économique et sociale possible à nos chefs ouvriers et à ceux susceptibles de le devenir; en conséquence depuis cette date, 12 à 15 ouvriers les plus en vue dans Joliette, se réunissent tous les jeudis soirs, de 8 h. à 10 h. 30, pour discuter les différents points d'un programme d'études économiques et sociales, qui devra couvrir deux ans, à raison d'une séance d'étude par semaine.

Nos préoccupations ne se bornent pas à la formation des chefs, car nous savons bien que l'action de ces derniers ne pourra être vraiment efficace que lorsqu'ils seront suivis par une classe ouvrière éclairée. A cet effet, il existe un cercle ouvert à tout le public, le mercredi soir, à 8 h. 30; le programme de ce dernier cercle est plus immédiatement pratique; on y étudie la doctrine sociale de l'Eglise, notre législation ouvrière, la coopération, etc. Depuis quelque temps on y suit le programme du Service d'Education sociale "Préparons l'Avenir". On se réunit dans une grande salle et on se divise en équipes pour l'étude des différentes questions, les secrétaires d'équipe font rapport, ensuite il y a discussion générale et conclusions.

Ce qui semble être la création la plus originale dans l'organisation de nos cercles d'étude, c'est le cercle interprofessionnel qui se réunit tous les 15 jours. Le premier but de ce dernier est d'établir des bases de contact, de compréhension et d'entente entre toute les classes représentées dans la ville de Joliette, de leur faire prendre connaissance des divergences légitimes de point de vue; là se rencontrent des avocats, des médecins, des notaires, des agronomes, des hommes d'affaires, des industriels, des ouvriers, etc.; en se soumettant ainsi tous à un programme d'étude sociale commun, ils auront infiniment plus de chances de réaliser un plan d'ensemble à base d'esprit de collaboration, de justice et de charité. Nous ressentons d'autant plus l'urgente nécessité de ce dernier cercle que nous sommes convaincus que le bien-être social de chacune des classes dépend en grande partie de la collaboration des autres; la classe ouvrière, quelque bien organisée qu'elle puisse être, aura besoin pour la solution de ses problèmes que les autres classes soient également organisées et la comprennent.

Je vous prie de m'excuser, cher M. Petit, de vous encombrer de tous ces détails alors que vous n'en exigez pas autant, mais soyez persuadé que mon seul but est de me rendre utile à la Fédération. C'est pourquoi je vous assure de nouveau de mon entière collaboration en Notre-Seigneur et en Marie.

Bien à vous.

Henri PICHETTE, ptre.

Le TRAVAIL

Organe mensuel officiel de la
Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada
REDACTION — ADMINISTRATION
3447 St-Hubert, Montréal — Tél. FRontenac 3396
Directeur : Alphonse Bégin, L.L.L.; L.S.C.
Rédacteur en chef : Pierre Forest.
Secrétaire de la Rédaction : Anna-Maria Pigeon, B.A.
Collaborateurs :
Alfred Charpentier: président de la C.T.C.C.
Gérard Picard: secrétaire et organisateur de la C.T.C.C.
L'abbé Jean Bertrand, aumônier de la C.T.C.C.
L'abbé Maurice-J. Maher, assistant-aumônier.

Questions économiques : F.-A. Angers, L.S.C., secrétaire général
de l'Actualité Économique.
Revue des journaux et périodiques : l'abbé Lambert Bovy, D.Th.

Administrateur : J.-René Lapointe.
Aviser légal : Maurice Julien, avocat.
Abonnement : Un an, \$0.60; deux ans, \$1.00; le numéro, 5 sous.

Publié par le Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal et imprimé
par l'Imprimerie Populaire, Limitée, 430, NOTRE-DAME EST, MONTREAL



Nouvelles lois provinciales des relations ouvrières

Résumé de la conférence prononcée aux journées d'études du
25 et 26 mars à Montréal par M. Alfred Charpentier, président
de la C.T.C.C.

I. — LOI DES RELATIONS ONVRIERES (bill no 3)

Cette loi ressemble, sur plusieurs points, au code fédéral du
Travail. Elle traite, entre autres choses, des sujets suivants :

1. — Droit d'association de tous les salariés;
2. — Obligation pour l'employeur de reconnaître un syndicat qui
groupe soixante pour cent de ses employés, ou plus, du moment que
le syndicat a obtenu un certificat de la Commission provinciale des
relations ouvrières;

3. — Obligation pour l'employeur de négocier une convention
collective de travail;

4. — S'il n'y a pas entente entre les parties, la conciliation et
l'arbitrage sont obligatoires; toutefois, les décisions de l'arbitrage
ne sont pas obligatoires, à moins que les parties ne consentent à
l'avance d'accepter les décisions de la Commission d'arbitrage.

5. — La grève devient légale lorsque toutes les procédures de
conciliation et d'arbitrage ont été épuisées sans succès.

La Commission de relations ouvrières de la province de Québec
se compose de trois membres, comme suit :

Président : M. le Juge Eudore Boivin;
Membre : M. Brunay Brais, représentant des employeurs;
Membre : M. Pierre Gosselin, représentant des travailleurs.

Il est bon de noter que les organisations ouvrières n'ont pas été
consultées par le gouvernement, lorsque le représentant des tra-
vailleurs a été choisi. Les bureaux de la Commission sont à l'adresse
suivante :

Commission des relations ouvrières,
Edifice "Le Soleil",
QUEBEC, P.Q.

Le secrétaire de la Commission est M. P.-E. Bernier.

Il est important de connaître les procédures à suivre pour se
faire reconnaître par la Commission.

L'arbitrage, en vertu de la loi des relations ouvrières, doit être
fait d'après la loi des différends ouvriers de Québec.

La question de l'atelier fermé donne lieu à des interprétations
différentes, en vertu de la nouvelle loi, et les syndicats sont priés
de prendre note de ce qui se passera, à ce sujet, d'ici au prochain
congrès de la C.T.C.C., qui aura lieu aux Trois-Rivières, en sep-
tembre prochain.

II. — LOI DES SERVICES PUBLICS (bill no 2)

Cette loi ne concerne que les employés des services publics,
c'est-à-dire les fonctionnaires provinciaux, toutes les catégories
d'employés municipaux (fonctionnaires, policiers, pompiers, services
extérieurs), les instituteurs et institutrices, et quelques autres caté-
gories. Les employés de tramways, visés par cette loi, sont mainte-
nant sous la juridiction du code fédéral du Travail.

La loi des différends entre les services publics et leurs employés
prévoit, entre autres choses :

1. — Grève et lockout interdits en toute circonstance;
2. — Arbitrage obligatoire, et conclusions obligatoires des déci-
sions majoritaires ou unanimes d'une commission d'arbitrage;

3. — Les policiers provinciaux et municipaux, de même que les
fonctionnaires provinciaux, peuvent former des associations, mais ces
associations ne peuvent s'affilier à d'autres organisations de l'exté-
rieur.

Quant au reste, la procédure est la même que pour la loi des
relations ouvrières, et c'est la Commission des relations ouvrières
qui doit certifier les syndicats, sous cette loi comme sous la pré-
cédente.

On peut se procurer, au Ministère provincial du Travail, une
brochure contenant les textes des deux lois ci-haut résumées. Ces
brochures sont envoyées gratuitement, sur demande.

ANDRE DUCHARME, b.a., l.l.l.
AVOCAT et PROCUREUR

275 St-Jacques ouest - HA. 2276 — Le soir : 4491 St-Denis - CA. 5846

Ici et là

AU B.I.T.

Nous apprenons que M. Alfred Charpentier représentera officiel-
lement la C.T.C.C. lors de la ré-
union du Bureau international du
Travail, à Philadelphie, le 20 de
ce mois. La sécurité sociale est
un des points au programme de la
Conférence de Philadelphie. Cette
sécurité sociale, la C.T.C.C. ne
l'a-t-elle pas sans-cesse envisa-
gée?

NOUVELLES AFFILIATIONS

Trois associations ont été affi-
liées à la C.T.C.C. à la dernière
réunion du Bureau Confédéral :
l'Association des Concierges des
Ecoles, de Montréal, l'Association
du Crayon Inc., de Drummondville,
et le Syndicat National du Lait
Inc., de Québec. Bonnes nou-
velles! Nous espérons que dans
l'avenir des affiliations se multi-
plieront...

L'AMBASSADE DES E.-U. S'INFORME

Le secrétaire de l'Ambassade
américaine à Ottawa, M. John W.
Tuhill, demandait récemment de
la documentation sur la C.T.C.C.
et surtout sur la part prise par
elle dans l'élaboration de la loi
des conventions collectives de tra-
vail et de la récente loi provinciale
sur les relations ouvrières. Les
faits et gestes de notre Mouve-
ment Syndical, dans l'intérêt des
travailleurs de chez nous, ne pour-
raient-ils pas servir d'exemples...
même à nos voisins, les Améri-
cains?

GREVE DROLE

Il y a quelques semaines, un
journal rapportait que dans une
usine de guerre américaine mille
ouvriers avaient déclaré la grève.
Pourquoi? Pour se débarrasser
d'un de leurs compagnons!...
parce que ce solide gaillard tra-
vaillait plus assidûment que les
autres. L'Office du travail en
temps de guerre ordonna à tous
les hommes de reprendre leur be-
sogne en attendant qu'une enquête
soit instruite et menée à bonne
fin. Il s'agissait de déterminer
si cet homme avait bien le droit
de travailler plus consciencieuse-
ment que les autres ouvriers sans
attenter aux droits sacrés des
travailleurs!!! Drôle de grève...
n'est-ce pas?

UNE VERITE

Etre homme, c'est être un ani-
mal raisonnable et religieux: voilà
pour l'individu, pour la vie privée.
Dans la vie publique, c'est être
social, frère, libre, autonome et
chef. Tels sont les deux grands
rôles auxquels sont appelés les
hommes dignes de marcher de-
bout, les hommes de caractère.

SYNDICAT... et SYNDICAT!

On ne doit adhérer qu'à un syn-
dicat dont on approuve le but, les
méthodes, la doctrine, l'esprit,
puisqu'en s'affiliant à un tel grou-
pe, on coopère à son activité, on
lui apporte le secours de son ap-
pui, on lui donne la force qui vient
des cotisations accumulées. Nous
ne cachons pas que cela revient à
exclure tout syndicat qui ne fait
pas, même sans le dire, une part
suffisante aux principes chrétiens.
Tant il est vrai, chers lecteurs,
que seuls l'esprit chrétien et ses
principes sont des principes vrai-
ment honnêtes et pleinement hu-
mains.

LE FURETEUR

Examen de la vue — Lunetterie
De 2 h. à 5 h.; de 7 h. à 9 h.
et sur rendez-vous.

JOSEPH GERMAIN
OPTOMETRISTE

3445, rue St-Denis, Tél. PL. 1313



TOURBILLON D'ADRESSES!

Malgré tous les hasards de la guerre
31,500,000 LETTRES
sont parvenues à nos militaires l'an dernier

VOUS rappelez-vous de la carte de "changement
d'adresse" à remplir lorsque vous changez de domi-
cile? Une fois que vous l'avez remise à votre bureau
de poste, chaque lettre qui vous était destinée devait être
réexpédiée à votre nouvelle adresse, et cela jusqu'à ce
que tous vos correspondants soient bien au courant de
votre nouveau domicile.

Vous n'avez peut-être pas souvent déménagé, mais la
poste s'est occupée chaque fois de réexpédier votre cour-
rier. Si vous vous y arrêtez un instant, vous commencerez
à comprendre la tâche énorme que le courrier militaire
impose au Corps postal canadien lorsque des milliers
d'hommes sont déplacés presque chaque jour.

Et pourtant, malgré qu'il faille localiser les hommes
depuis les unités de renfort jusqu'à leur poste sur le front
... à l'hôpital... en congé... lorsque leur unité se
déplace... malgré les retards de la poste aérienne dus
au mauvais temps... les retards des bateaux par suite
de l'intervention de l'ennemi... malgré enfin tous les
hasards de la guerre que vous pouvez imaginer... la
poste et le Corps postal canadien ont livré 31,500,000
lettres à nos militaires outre-mer en 1943!

Vous pouvez aider la poste et le Corps postal canadien
à vous donner un meilleur service si vous prenez le
temps de vous assurer que votre courrier est bien préparé.

POSTES, CANADA

Publié avec l'autorisation de
L'HON. W. P. MULOCK, C.R., DÉPUTÉ, MINISTRE DES POSTES

ABONNEZ-VOUS A VOTRE JOURNAL

**Ne t'alarme pas, petit -
nous voilà!**

Oui, les bébés ont subi les consé-
quences de la guerre, comme nous
tous. Il était difficile de leur procurer
les couches dont ils ont besoin parce
que nos métiers étaient requis pour
la fabrication d'articles essentiels à
la guerre.

Mais nous revenons graduelle-
ment à la fabrication d'articles à
l'usage des civils et le tissu dont on
se sert pour les couches est l'un des
premiers sur notre liste.

Evidemment, on ne trouvera pas
de couches en abondance dans les
magasins dès la semaine prochaine
— il faudra attendre la fin de la guerre
pour cela. De plus, il faut que vous
vous rappeliez que, à mesure que
notre production augmentera, il se
fera probablement une diminution
dans les importations.

Les stocks en vente seront, à peu
de choses près, en même quantité
qu'aujourd'hui. Cependant, on pour-
ra se procurer plus facilement bon
nombre d'articles de fabrication
canadienne, qui sont les préférés
de tous.

DOMINION TEXTILE COMPANY LIMITED
Drops, serviettes, toiles d'oreillers "Colonial" et tissus lavables Magog

GRANBY, VILLE PROGRESSIVE

Le premier acte authentique qui fasse mention de Granby est un ordre émis par Georges III en 1801 et se lisant comme suit: "Ce canton sera dorénavant et pour toujours désigné et connu sous le nom de Granby". En 1818, il y avait 3 maisons de bois rond, un moulin à farine et un moulin à scie; en 1829, au moins 4 bonnes maisons! Le premier bureau de poste date de 1825, la première industrie de 1830, le premier journal de 1855, le premier chemin de fer de 1860; la première mission catholique de 1842, la première paroisse de 1859; l'incorporation se fit en 1859, l'érection civile en 1864; Granby devint cité le 22 décembre 1916.

Granby est à mi-chemin entre Montréal et Sherbrooke, sur la route No 1, à la porte des Cantons de l'Est et au coeur du comté de Shefford. Etablie presque à la source de la rivière Yamaska, elle est le terminus du Montreal & Southern Counties Rly, sur la voie du Canadien National. De nombreux services de camionnage la relient aux autres centres de la province.

Sa population de 14,500 âmes alimente en main-d'oeuvre et en services divers ses quelque 40 industries fabriquant, entre autres choses, des chaussures, des articles en caoutchouc, du tabac (cigares), des tissus, des portes et châssis, des liqueurs gazeuses, des bas et divers produits en soie, des meubles, de la cuvette, du celluloid, du sirop et du sucre d'érable, des matières en "plastique", des matelas, de la gomme, des brosses et vadrouilles, des hélices d'avion, de la lingerie, des formes de bois, des tapis, des outils (machine shops), des tubes en carton. On estime qu'environ un tiers de ses habitants trouvent de l'emploi dans ces différentes industries et qu'une bonne partie du reste en vivent indirectement. Presque tous les ouvriers sont propriétaires, ce qui élimine dans une large mesure la population flottante.

Le territoire de la cité occupe une superficie de plus de

deux milles. Ses rues sont toutes pavées et d'une propreté remarquable, bien éclairées et bordées de constructions qui ne le cèdent en rien à celles des villes les plus peuplées. Le service des postes, les banques, les magasins, les théâtres occupent des immeubles qui attirent l'attention des visiteurs. L'hôtel de ville tout neuf est un des édifices les plus imposants de la ville.

Granby possède un magistrat et un recorder, cinq succursales de banque, trois journaux hebdomadaires, trois églises catholiques et deux protestantes, sept établissements d'éducation, dont trois pour les garçons, trois pour les jeunes filles et une école supérieure (high school) de langue anglaise.

Industries

Voici les principales industries de Granby:

Miner Rubber Co., articles en caoutchouc; Imperial Tobacco Co., tabac, cigares; Granby Elastic Web Co., produits élastiques; Carl Stohn of Canada, draperies et tissage; Stedfast Rubber Co., imitation de cuir, etc.; Esmond Mills Co., couvertures, etc.; Stark Bros. Ribbon, ruban de soie; La laiterie de Granby, produits laitiers; Nordic Hosiery, bas de soie; National Soft Drinks, Coca-Cola; Albéa Messier, portes et châssis; Kent Lumber Co., portes et châssis; Ostiguy, portes et châssis; liqueurs Exki, Pepsi-Cola; British American Silk, soierie; Granby Manufacturing, celluloid; Giddings Ltd, meubles de rotin; United Maple Products, sirop et sucre; Bolta Plastic Ltd, Bakelite, etc.; Les matelas de Granby, rembourrage et matelas; World Wide Gum Co., gomme à mâcher; Granby Togs, lingerie; Dominion Brush Co., vadrouilles et brosses; Montrose Worsted Mills, matériel pour hardes faites; Granby Aviation Ltd, hélices d'avion; Granby Last Factory, formes de bois; Aviv Textiles, tapis et matériel à la verge; la boulangerie Racine, pain, gâteaux, etc.; Allied Supplies;

Cosmo Underwear, lingerie pour dames; Electric Trading Co., préparation du diamant pour "dies"; G. & M. Tubing, tubes en carton; Ménard et Frères, Granby Industries, Gagné Machine Shop, Morris Machine Shop, Chicoine Machine Shop.

Maire de Granby



P.-HORACE BOIVIN

Avantages de la coopération

Les multiples avantages de la coopération découlent de la structure même des entreprises coopératives. Par le fait qu'elles sont constituées d'individus librement associés, se servant eux-mêmes, elles procurent les services et les biens à un prix normal, excluant toute exploitation du consommateur. Elles ne permettent pas dans le secteur de la production par exemple, de payer un salaire de \$50,000 ou \$75,000 au président, comme il arrive dans des institutions capitalistes. Le coopérateur ne cherche pas à se vendre à un profit exagéré, quand le produit de la vente, moins les frais, doit lui être remboursé proportionnellement à ses achats. Comment l'ouvrier qui devient son propre patron peut-il se donner un salaire injustifié quand le fruit de son travail doit être vendu et le

profit lui revenir? On ne se vole pas soi-même.

L'entreprise capitaliste, en principe, est faite pour rapporter le maximum de profit possible. L'exploitation du consommateur est empêchée par la libre concurrence, dit-on. Or nous constatons que cette libre concurrence a de plus en plus fait place aux monopoles, aux trusts, etc., avec les tristes conséquences suivantes: déséquilibre dans la production, exploitation des ouvriers, et souvent du petit producteur, toujours du consommateur, en un mot l'inté-

rêt général a fait place à l'intérêt particulier.

"Ce qu'il y a d'extraordinairement important et avantageux, pour l'avenir d'un monde libre, à développer un secteur coopératif puissant, c'est que non seulement il procure à ceux qui y participent l'avantage de meilleurs prix, de meilleurs salaires, etc., mais il fournit par la norme des prix qu'il établit, un élément de concurrence puissant qui oblige les autres entreprises, pour garder leur clientèle, à abandonner les positions trop avan-

(suite à la page 10)

Avec les compliments du

SYNDICAT DES IMPRIMEURS DE GRANBY

C. LEBLANC, président. J.-A. DAIGNEAULT, sec.-trésorier.

Avec les compliments du Conseil exécutif du

Syndicat Catholique et National du Textile Inc. de Granby

P. DION, président. A. COTE, sec.-financier.

Avec les compliments de

THE MINER RUBBER COMPANY LIMITED

Fabriques à Granby, Qué.

Manufacturiers de chaussures de toile et de caoutchouc, de vêtements et de gants de caoutchouc, de talons, de semelles et de ressemelage en caoutchouc, de doublures pour tiges et semelles intérieures, de vêtements imperméables et grossistes de chaussures de cuir.

Succursales:

Toronto — Montréal — Ottawa — Québec — Halifax

Représentants:

J. Mackie Co. Limited, Vancouver, C.B.
Congdon Marsh Limited, Winnipeg, Man.
Hochmans Limited, Winnipeg, Man.
Mines & Merchants Supply Co., Val D'Or, Qué.
Amherst Footwear Co. Limited, Amherst, N.E.

UN PEUPLE DESUNI ENRICHIT SON VOISIN

La fortune des trusts est faite par l'utilisation des petits moyens de chaque consommateur.

Servez-vous de vos coopératives, unissez vos petits moyens et matez les trusts.

PRODUCTION

LA COOPERATIVE AGRICOLE DE GRANBY,
LA CAISSE POPULAIRE DE GRANBY,
LA CAISSE POPULAIRE ERNEST BOIVIN,
LE REVEIL

1,200 MEMBRES

EPARGNE & CREDIT

\$275,000 D'ACTIF

CONSOMMATION

rue Laval
sous-sol de l'église Notre-Dame
Granby Elastic Web
rue St-Joseph

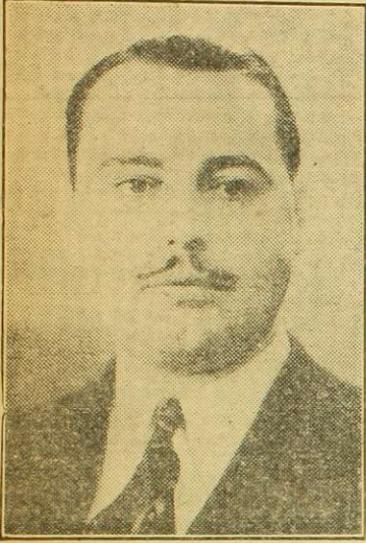
1 1/4 MILLION D'AFFAIRES

Faites POUR VOUS ce que les trusts ont fait AVEC VOUS

PEUPLE UNI PEUPLE FORT

UNIS OU ASSERVIS

LA COOPERATION EST NOTRE PLANCHE DE SALUT



M. M. Brousseau, président du Comité Paritaire, de la Boulangerie de Granby, est heureux de rendre hommage aux Syndicats Catholiques Nationaux pour leur excellent travail au bénéfice des ouvriers de la Province et féliciter particulièrement le Syndicat de la Boulangerie de Granby et ses représentants au Comité Paritaire pour la coopération qu'ils ont accordée depuis que la dernière Convention Collective est en vigueur.

M. BROUSSEAU

Insistez pour le pain de la Boulangerie EXCELSIOR d'une saveur exquise!

M. BROUSSEAU, propriétaire

138 Cartier

GRANBY, QUE.

Tél. 668

Avec les compliments

de

Nordic Hosiery Limited

GRANBY,

QUE.

Hommage de

J. MULLIN, SON & CO.

20, rue Principale,

GRANBY, QUE.

Les mouvements spécialisés d'Action catholique de Granby sont heureux de coopérer avec les Syndicats Catholiques et Nationaux pour le bien-être social de la classe ouvrière.

J. I. C.

L. O. C. F.

J. O. C. F.

J. O. C.

J. E. C. F.

J. E. C.

ENTRE EUX, PAR EUX, POUR EUX.

Les Syndicats Catholiques

Le mouvement syndical prit naissance en 1921 grâce au dévouement et à la clairvoyance de M. le curé J. Lamoureux. Le fait que la classe ouvrière est toujours celle qui a le plus de misère, poussa ce dernier à organiser le mouvement syndical avec la collaboration de quelques ouvriers de bonne volonté. Comme tous les mouvements qui doivent vivre, les débuts furent pénibles et ça demanda un zèle inlassable de la part des pionniers. Ce fut M. l'abbé Gaston Martel, aujourd'hui curé à St-Joseph de Sorel, qui fut nommé aumônier des Syndicats catholiques et Nationaux de Granby.

Progressifs, les ouvriers syndiqués fondèrent un Conseil central qui groupa six syndicats. Les syndicats du temps furent parmi les syndicats fondateurs de la C.T.C.C., à son premier Congrès tenu à Hull en 1921. Cependant, malgré ce beau début, les syndicats cessèrent leurs opérations en 1924.

Tout travail qui est fait avec sincérité et courage ne peut être perdu à jamais; les syndicats reprurent leurs activités en 1933, à la Carl Stohn, une fabrique de Textile. Les ouvriers de cette industrie, ayant des revendications à faire au point de vue salaire et conditions de travail, décidèrent de se grouper pour trouver une solution à leur problème. Les réunions avaient lieu au sous-sol de l'église Notre-Dame. Ces ouvriers, étant isolés, ne parvinrent pas, malgré leur bonne volonté, à améliorer leur sort d'une façon notable.

Durant l'hiver de 1936, M. Alfred Charpentier, président général de la C.T.C.C., profitant d'une visite aux autorités religieuses de Granby, saisit l'opportunité qui se présentait pour fonder de nouveaux syndicats. M. l'abbé Armand Desnoyers, aumônier de l'A.C.J.C., de ce temps-là, fut nommé aumônier des Syndicats. Ce dernier commença à rendre visite aux jeunes ouvriers qui étaient membres de l'A.C.J.C., dans le but de les décider à devenir les pionniers du mouvement syndical.

Messieurs Gaston Bourbonnière, Irénée Bédard et Rosario Duchesneault furent parmi les pionniers qui prêtèrent leur concours; peu après fut fondé le premier syndicat du Textile de Granby, le 26 avril 1936. Les élections eurent lieu et donnèrent les résultats suivants: Rosario Duchesneault, président; Gaston Bourbonnière, sec.-arch.; les autres membres du Conseil furent Henri Bolduc, Lucien Bédard et Roland Dextraze. Il restait à convaincre tous les autres ouvriers. Nos pionniers se mirent résolument à la tâche et réussirent si bien qu'ils influencèrent par leur exemple les ouvriers de la Granby Elastic Web., qui, à leur tour, organisèrent un syndicat dans leur usine. Vint ensuite le tour de l'Esmond Mills, de la Stark Ribbon, de la British American Silks.

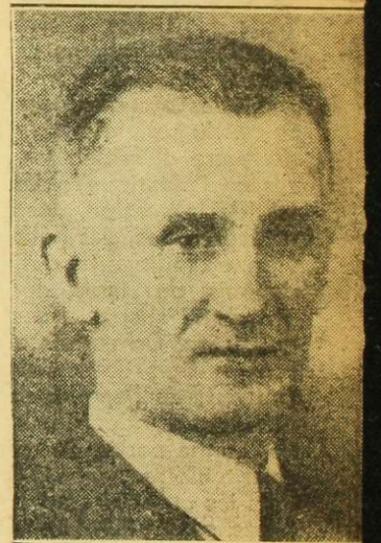
C'est en avril 1937 que le Syndicat catholique

du Textile de Granby Inc., gale; ce dernier fut parmi la Fédération Nationale cat

Les activités de ce syndicat, en 8 ans d'existence, il est malheureusement dans 3 usines de Granby d'énumérer en détail les avantages de salaires, conditions de travail, attention de bonis de vie chère sans peur de nous tromper. Les ouvriers de Granby ont gagné en argent au delà de \$100,000 depuis la mise en vigueur du syndicalisme catholique national. La direction de M. Philias D

SYNDICAT DE LA

Lors de la construction de Granby, les ouvriers ne recevaient que 10 cents par jour. Les journaliers \$0.15 de l'heure. Le directeur du comité conjonctif de Sherbrooke, demanda alors aux ouvriers de se grouper en syndicat, pour améliorer leur sort. En 1936, lors d'une assemblée générale, les ouvriers, et présidée par M. l'abbé Armand Desnoyers et E. Martel, se fondaient le Syndicat catholique de la construction de Granby. Les membres du Conseil central de ce syndicat sont les suivants: M. Lionel



M. Lionel DUMAS, président du Conseil Central des Syndicats de Granby

Avec les compliments

de

Granby Elastic Web of Canada
Limited

Manufacturiers de tous genres

de TEXTILES et ELASTIQUES

Etablie à Granby depuis 1910.

et Nationaux à Granby

t son incorporation lé-
syndicats fondateurs de
ique de Textile.

cat continuèrent; après
enant reconnu officiel-
by. Il serait trop long
ages obtenus: augmen-
e travail meilleures, ob-
etc. Nous pouvons dire
e les ouvriers du Textile
iorations de tout genre
avènement du syndica-
exécutif actuel est sous
, président.

CONSTRUCTION

du théâtre Cartier, les
0.25 de l'heure, et les
M. O.-D. Paulhus, ins-
de la construction de
ux ouvriers de s'organi-
leur situation. Le 6 mai
où assistaient de nom-
r M. Alfrédina Meunier,
que national des métiers
Inc. MM. les abbés Ar-
, aumônier diocésain de
Albany Blanchard, prési-
-Hyacinthe, étaient éga-
ons donnèrent les résul-
mas, président; M. Ma-

thias Fournier, vice-président; M. Paul Goudreau, sec.-arch.; M. Gérard Sicotte, sec.-trésorier. Ce syndicat comprend les menuisiers-charpentiers, les peintres, les briqueteurs, les maçons et les manoeuvres. Les menuisiers-charpentiers qui recevaient \$0.25 de l'heure avant l'avènement du syndicat, ont vu leur salaire s'élever à \$0.70 de l'heure; les manoeuvres qui touchaient \$0.15 de l'heure reçoivent maintenant \$0.45 de l'heure. Devant de telles réalisations, qui osera dire que les syndicats catholiques ne font rien pour leurs membres?

Pour assurer la bonne marche du syndicat, les ouvriers de la construction ont un agent d'affaires en permanence dans la personne de M. Gérard Cazeault. Ils ont un bureau de placement pour leurs membres, un permis de placement provincial chez la majorité des entrepreneurs en construction; de plus, le syndicat a la préférence syndicale de la main-d'oeuvre. Ce syndicat fait partie de la Fédération du Bâtiment.

SYNDICAT NATIONAL DU CAOUTCHOUC

Ce syndicat groupe les ouvriers de la Miner Rubber Co. Il fut fondé le 22 août 1941 et fut reconnu officiellement par la compagnie la même année. Affilié à la Fédération de la chaussure, ce groupement n'a cessé de marcher de progrès en progrès. M. J.-A. Daigneault, vice-président du Conseil central, apporta à ce groupement son appui dans toutes ses nombreuses revendications. Il est intéressant de constater les réalisations de ce syndicat, notamment des augmentations de salaires allant jusqu'à 15 p. c., l'obtention de deux semaines de vacances payées et du congé du samedi après-midi. Les officiers qui président actuellement aux activités de ce groupe sont: M. Léon Cabana, président; M. Roméo Ferland, vice-président; M. Willie Patenaude, sec.-arch.; M. Raphaël Couture, sec.-fin.; M. Hector Demers, sec.-trés.; M. Fernando Lavallée, conseiller; M. Armand Piette, sentinelle.

SYNDICAT DES IMPRIMEURS

Le syndicat des Imprimeurs de Granby, Inc., fut fondé dans les premiers jours de mai 1941, par M. J.-A. Daigneault, contremaître à la Revue de Granby. Ce syndicat groupe les ouvriers imprimeurs des deux boutiques canadiennes-françaises de cette ville, en plus de quelques-uns de l'imprimerie anglaise. Quoique peu nombreux, ce groupe est des plus actifs. Ses officiers, faisant partie de presque toutes les organisations existantes de la ville, sont à même de faire rayonner le syndicalisme catholique dans tous les mouvements sociaux. Parmi les nombreuses améliorations obtenues dans les conditions de travail, il faut

(Suite à la page 10)



M. l'abbé Armand DESNOYERS, aumônier des Syndicats de Granby.

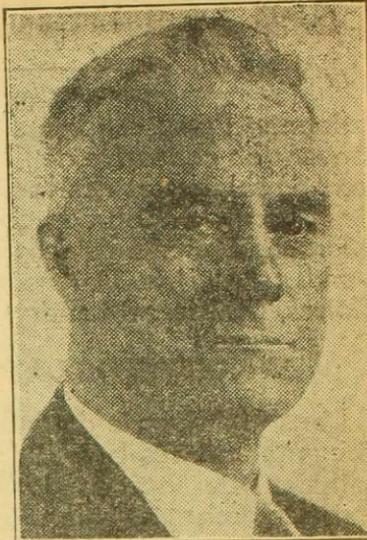
AVEC LES HOMMAGES
DU

Conseil Central des Syndicats Catholiques et Nationaux de Granby Inc.

Président : M. Lionel DUMAS.
Vice-prés. : M. J.-A. DAIGNAULT.
Sec.arch. : M. Gérard RACINE.

Asst-sec. : M. Sylvio GLADU.
Sec.-trés. : M. Chs-E. FAUCHER.
Sentinelle : M. A. BOILEAU

Message du député fédéral pour le comté de Shefford



J.-H. LECLERC

Puissent les ouvriers de Québec comprendre la nécessité de s'unir étroitement pour revendiquer leurs droits. Ouvriers de Granby, ouvriers de ma province, affiliez-vous à des syndicats dirigés par les nôtres. Le succès de vos syndicats dépend dans la majeure partie de l'encouragement et de l'aide que vous leur apporterez.

Hommages des
fabricants de la crème glacée

Perfection

LA LAITERIE DE GRANBY Ltée

J.-H. LECLERC, président

Avec les compliments
de

HOTEL GRANBY

GEO. LOISELLE, propriétaire.

GRANBY,

QUE.

Avec les compliments
du

**Syndicat Catholique des Métiers
de la Construction de Granby**

M. Cabana, président.

M. W.-N. Gosselin, trésorier.

Avec les compliments
du

**Syndicat National du
Caoutchouc de Granby, Inc.**

M. L. Cabana, président.

M. R. Couture, sec.-fin.

Avec les compliments
de

World Wide Gum Co. Limited

GRANBY, QUE.

Les syndicats à Granby

(suite de la page 9)

mentionner l'assujettissement des hebdomadaires à la convention collective de l'Imprimerie, des augmentations de salaires et des vacances payées. Le comité est le suivant: M. Conrad Leblanc, président; M. Hervé Marchand, vice-président; M. Georges Marchand, sec.-arch.; M. J.A. Daigneault, trésorier, et agent d'affaires, M. Marcel Landry, sentinelle.

SYNDICAT DE LA BOULANGERIE

Dans l'industrie de la boulangerie, là aussi les salaires étaient très bas: Il y avait des employés qui travaillaient de nuit à \$8.00 par semaine! Les premières démarches en vue d'organiser un syndicat furent entreprises par M. G. Bourbonnière, en collaboration avec M. Lorio Racine, employé à la Boulangerie Racine. En 1938, le syndicat était fondé, et depuis ce temps une convention collective régit les salaires de cette industrie.

Ce syndicat, en plus d'obtenir 12 fêtes chômées et la réglementation des heures de travail, réussit à faire doubler les salaires. De plus, un contrat d'atelier syndical fut signé avec la Boulangerie Racine, il y a déjà trois ans. Ajoutons que deux patrons signèrent la convention collective dès le début, et qu'aujourd'hui 4 patrons sur 5 y adhèrent. C'est là un exemple de compréhension et de franche collaboration de la part des employeurs. Le bureau de direction est actuellement composé de M. Gérard Racine, prés.; M. Trefflé Paul, vice-prés.; M. Normand Boudreau, sec.-arch.; M. Sylvio Gladu, sec.-trés.; M. Raoul Benoît, agent d'affaires.

CONSEIL CENTRAL

Depuis juin 1942, les syndicats existants sont groupés en Conseil central, sous la direction des officiers suivants: M. Lionel Dumas prés.; M. J.-A. Daigneault, vice-prés.; M. Gérard Racine, sec.-arch.; M. Sylvio Gladu, asst.-sec.-arch.; M. Chs.-Edouard Faucher, trésorier; M. Ananias Boileau, sentinelle. M. l'abbé Armand Desnoyers est l'aumônier.

En octobre 1943, un cercle d'Etudes fut fondé. Ce cercle d'Etudes, qui porte le nom de "Cercle d'Etudes Pelletier", en hommage au bienfaiteur du mouvement, M. le chanoine E.-E. Pelletier, curé actuel de Notre-Dame de Granby, est sous la présidence de M. Chs.-E. Faucher.

Les maîtres-barbiers, ainsi que leurs ouvriers, sont aussi groupés en Syndicat, ils sont affiliés à l'organisation de Saint-Hyacinthe, dans l'intérêt de leur Convention collective.

Plusieurs autres syndicats sont actuellement en formation.

CONCLUSIONS

Au point de vue d'action catholique, d'association professionnelle et de coopératisme, la ville de Granby nous présente des modèles de réalisations qui nous laissent entrevoir ce que tout un pays pourrait réaliser en se guidant sur la doctrine sociale chrétienne. C'est d'ailleurs le rêve de M. P.-Horace Boivin, industriel et maire de la ville. Dans son message aux congressistes de la C.T.C.C., en septembre dernier, il disait: "La ville de Granby a l'ambition de devenir, avec le temps, un exemple de coopération ouvrière, une ville où il soit plaisant de vivre, où tous les coeurs battent pour un même idéal: Une vie saine, agréable, dans un cadre enchanteur, sous des conditions de vie tirées de l'idéalisme chrétien".

Ce que Granby a pu faire, pourquoi ne le pourrait-on pas faire ailleurs?

Avantages de la coopération

(Suite de la page 7)

tageuses que confère le monopole pour revenir à celle d'un sain équilibre. Par là, la coopération est appelée à jouer un rôle énorme pour la sauvegarde de la liberté dans le monde".

Système capitaliste

Exclusivité des droits du capital d'entreprise à la direction.

Séparation nette du travail d'exécution manuel et du capital.

L'intérêt qui mène l'entreprise est le profit et la rémunération du capital.

Maintien de la propriété privée, mais au service de quelques-uns seulement.

Les profits de toute entreprise sortent de la poche des consommateurs, pour devenir la récompense du capital.

Production organisée en vue du profit seulement.

Les entreprises capitalistes sont les gardiennes de l'intérêt du capital.

Par son mobile, la course au profit, le système capitaliste a présidé à l'anarchie et au gaspillage.

Le capitalisme a permis l'organisation d'une dictature économique qui exploite le peuple.

L'individualisme et l'égoïsme règnent sous le regard paternel de la loi du laissez-faire.

Système coopératif

Dans la coopération, le capital n'occupe que sa juste place, celle de serviteur.

Le travail a des droits dans l'entreprise, tant à l'administration, qu'à la participation aux bénéfices.

L'intérêt qui mène l'entreprise est la rémunération du travail.

La coopération exige le maintien de la propriété privée, au service du bien commun.

Les profits d'une coopérative retournent aux consommateurs, proportionnellement à ses achats.

Production organisée pour la consommation.

Les coopératives sont les gardiennes de l'intérêt général.

Dans la coopération, c'est un effort constant vers l'ordre et la rationalisation.

La coopération est un des plus puissants moyens qui nous libérera des monopoles, des trusts, en un mot de la dictature économique.

La coopération, c'est la justice et la charité mises en acte.

REMERCIEMENTS

A nos annonceurs, à tous ceux qui de près et de loin ont aidé à la publication de ces quelques pages sur les syndicats de Granby, nous offrons nos sincères remerciements.

Courtoisie de

HAINS & HAINS
IMPRIMEURS-EDITEURS

13, rue Centre, GRANBY

La seule imprimerie du diocèse de St-Hyacinthe ayant droit d'utiliser l'étiquette syndicale.

Avec les compliments
de la
Paroisse Ste-Famille
de Granby.

LE MAGASIN POPULAIRE
A. ZIGBY

243, rue Principale,

GRANBY, QUE.

Avec les compliments
du

**Syndicat Catholique et National du Textile
de Carl Stohn of Canada Ltd.**

M. G. PAQUETTE, président.

Mlle B. ROGER, sec.-fin.

Avec les compliments
du

**Syndicat Catholique et National du Textile
d'Esmond Mills Limited**

M. A. BOILEAU, président.

M. E. ROBIN, sec.-fin.

Avec les compliments
du

**Syndicat Catholique et National de Granby
Elastic Web of Canada Limited**

A. A. COTE, président.

Mme E. BRUNELLE, sec.-fin.

Avec les compliments
du

**Syndicat des Employés de la Boulangerie et de
la Pâtisserie Inc. de Granby**

M. G. RACINE, président.

M. S. GLADU, sec.-fin.

HOMMAGES DE

LEON TETREAU

FERRONNERIE et TAPISSERIE
PEINTURES "CROWN DIAMOND"

200, rue Principale,

GRANBY, QUE.

Avec les compliments
du

RESTAURANT BELVAL

190, rue Principale,

GRANBY, QUE.

Avec les compliments
du

Cercle d'Etudes Pelletier

Prés.: Chs.-E. FAUCHER,

Sec.: Mlle M.-R. ROY.

GRANBY, QUE.

Hommages aux Syndicats Catholiques

**La Chambre de Commerce des Jeunes
de Granby**

M. G. NORMANDIN, prés.

M. A. LUSSIER, sec.

209 YORK

Tél.: 315

Hommages de

La Boulangerie Racine, Limitée

SPECIALITES

GATEAUX DE NOCES: PATISSERIES POUR RECEPTIONS

GRANBY, P.Q.

Avec les compliments

de

ESMOND MILLS LIMITED

GRANBY,

QUE.

Avec les compliments
de la

**Paroisse Notre-Dame
de Granby**

Conscription . . .

(Suite de la 1ère page)

DETRUITS si vous NE SAVIEZ PAS MANIER en même temps l'ARME défensive et offensive de la PRESSE CATHOLIQUE."

Cette arme défensive et offensive pour vous travailleurs de toutes conditions, c'est le journal "LE TRAVAIL", l'organe officiel de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada.

Notre campagne du mois de mai a pour but de vous faire mieux apprécier la valeur de cette arme, de vous inciter à l'utiliser, à vous en servir, de vous inviter enfin à la faire connaître aux autres.

Votre journal n'atteindra toute son efficacité dans la défense des intérêts des ouvriers que s'il pénètre dans tous les milieux, que s'il frappe à la porte de tous les foyers et surtout de tous les coeurs.

Avez-vous pensé à la force agissante que représente pour le triomphe des idées syndicales catholiques un journal de 100,000 copies, représentant la pensée d'un mouvement uni, un journal qui, financé par les ouvriers, est exclusivement et irrévocablement à leur service?

Ce journal de 100,000 copies, les ouvriers de notre mouvement syndical catholique peuvent le posséder si chacun de ses 50,000 membres prend la détermination de s'abonner individuellement au journal et d'y abonner également au moins UN de ses amis.

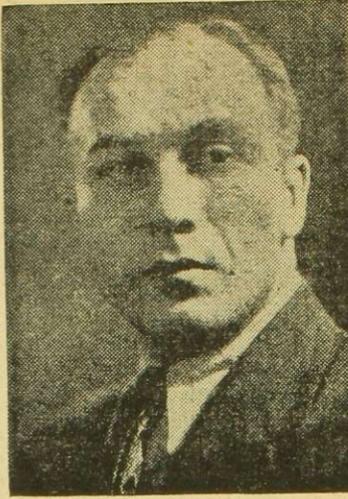
La parole est à vous tous. Dès maintenant mettez-vous à la besogne; dès maintenant prenez la résolution d'aider par tous les moyens votre plus fidèle ami, votre plus puissant défenseur, le journal "LE TRAVAIL".

Dans chacun de nos centres un BUREAU DE CIRCULATION du journal sera constitué sous peu par le Comité Central de propagande nommé récemment par le bureau Confédéral; donnez-lui toute votre collaboration.

Soyez des "conscrits" volontaires de la libération des travailleurs.

Alphonse BEGIN

Représentant de la C.T.C.C.



M. René Harmegnies, organisateur de la Fédération des Employés de l'Aluminium a été nommé représentant de la C.T.C.C. sur la commission nationale des relations ouvrières.

Deux Papes et les pauvres

"C'est le Pape Léon XIII... qui attira l'attention, dès 1891, sur les revendications du pauvre et du faible contre le riche et le puissant..."

C'est le Pape Pie XI qui déclara une fois de plus... dans Quadragesimo Anno, que les pas du chrétien doivent battre le sentier du progrès pacifique et de la justice sociale.

Le progrès doit être graduel et sûr, mais il doit y avoir progrès. Rappelez au peuple que nous devons éviter la tentation d'être imprudents: les méthodes violentes ou spectaculaires créent souvent une misère plus grande que celles qu'elles cherchaient à soulager...

Je crois que nous ne pouvons hésiter si nous basons nos actes et notre ligne de conduite sur les convictions profondes et éprouvées de la foi catholiques...

The Universe, 11 février, d'après Nouvelles catholiques, 1er mars 1944.

Lisez des livres intéressants, tout en vous instruisant agréablement!

Procurez-vous sans plus tarder:

"ESCLAVES OU MAITRES CHEZ NOUS"

de M. l'abbé J.-C. Leclaire, ptre, aumônier des syndicats nationaux de St-Hyacinthe.

Ce livre vous aidera à vous former des opinions justes sur les moyens à prendre pour améliorer la situation de la famille ouvrière dans la société actuelle.

1 unité .10c plus .03c frais poste
12 unités \$1.10 plus .10c frais poste
50 unités \$4.00 plus .25c frais poste
100 unités \$7.00 plus .50c frais poste

Commandez aujourd'hui ce livre à SECRETARIAT DU TRAVAIL INC. 1895 rue Girouard, Saint-Hyacinthe, Qué.

GASTON GIBEAULT

AVOCAT
STE-AGATHE-DES-MONTS
Tél. 60 3 rue Préfontaine

MANUEL DE L'INVENTEUR
10\$ écrivez à
ALBERT FOURNIER
PROCEUREUR de BREVETS d'INVENTION
934 STE-CATHERINE EST MONTREAL

Des élections à l'horizon

LISEZ

LE DEVOIR

pour être renseigné de façon impartiale.

I. NANTEL

BOIS
DE
SCIAGE

MASONITE
TEN TEST
BEAVER BOARD

Coin Papineau et De Montigny
Téléphone :
CH. 1300
Montréal

Compagnie Acton Shoe Ltée

Alfred LAMBERT Inc., distributeur

CHAUSSURES DE TOUS GENRES

26, rue Notre-Dame ouest,

Montréal

SECRETARIAT DE LA PROVINCE DE QUEBEC
Hon. Hector PERRIER C.R., ministre
Jean BRUCHESI, sous-ministre

Les Ecoles d'Arts et Métiers

COURS DU JOUR ET DU SOIR

dans les principaux centres industriels de la province
7345, RUE GARNIER Tél. CRescent 2151

100%

de notre personnel appartient au

Syndicat Catholique et National des Employés de Magasin (SD) Inc.

Dupuis Frères

Montréal

865 EST, RUE STE-CATHERINE

FORMULE DE REABONNEMENT

Journal "Le Travail",
3447 Saint-Hubert,
Montréal,

Je vous envoie, ci-inclus, la somme de: ()
pour renouveler mon abonnement au journal

"Le Travail", à partir du mois de . . .

(Un an \$0.60; deux ans \$1.00)

NOM:

ADRESSE:

ENCOURAGEZ NOS ANNONCEURS

Tannerie : 4900, rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES
TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :

939, SQUARE VICTORIA

MONTREAL

Monty, Gagnon & Monty

POMPES FUNEBRES

SALONS MORTUAIRES

1926 Plessis — AM. 8900

SERVICE D'AMBULANCES

4156 Adam — AM. 3733

Deux produits de CHEZ NOUS

CRAVATES et ECHARPES



Manufacturés par
N. LATULIPPE

"Depuis près d'un demi-siècle, toujours le même but, réduire le taux de la mortalité infantile à Montréal"

FRONTENAC 3121

J. Joubert
LIMITÉE

CANADIAN INDUSTRIES LIMITED

Siège social, C-I-L House, Montréal

Bureau des ventes à Terre Neuve, Saint-Jean, Terre Neuve

Où va notre argent ?

CE N'EST PAS UNE HISTOIRE DE PEUR

DES FAITS INQUIETANTS

Durant les trois dernières années, la valeur des liqueurs vendues par la Régie des alcools et par les brasseries dans la province de Québec se répartit comme suit:

| | |
|---|--------------|
| Années 1939-40—Vins et liqueurs alcooliques | \$17,991,145 |
| Bière fabriquée ici et bière importée, vendues dans la province | 16,930,413 |
| | \$34,921,558 |
| Années 1940-41—Vins et liqueurs alcooliques | \$19,583,890 |
| Bière fabriquée ici et bière importée, vendues dans la province | 18,777,919 |
| | \$38,361,809 |
| Années 1941-42—Vins et liqueurs alcooliques | \$24,645,117 |
| Bière fabriquée ici et bière importée, vendues dans la province | 24,303,891 |
| | \$48,948,008 |

En 1941-1942, il y a eu augmentation de \$10,687,199, comparativement à l'année précédente, dans la consommation des alcools et bière.

* * *

De 1921 à 1942, il s'est vendu pour \$393,217,403 de vins et liqueurs. La Commission des liqueurs qui fournit ces chiffres ne donne pas le total de la bière vendue dans le même temps, mais on sait par ailleurs que le montant, si l'on se réfère au tableau ci-dessus, est à peu près le même chaque année. Les deux sommes réunies forment un total approchant \$800,000,000.

Ce sont là les sommes payées à la Commission des liqueurs et aux brasseries, le prix du gros.

En réalité, c'est le double, et plus, qui est sorti de la poche de nos gens pour une dépense inutile, et plutôt nuisible. Des gens bien placés pour savoir affirmer que, au détail, on peut doubler et même tripler les prix. Sait-on que dans les cercles et clubs, la bière se vend 25 sous le verre; le whisky et le gin, 45 sous; le scotch, 60 sous, un John Collins, 70 sous le verre; que l'on sort d'une bouteille de 40 onces entre 25 et 30 dollars?

Le montant de \$800,000,000 peut donc être doublé, car c'est vraisemblablement \$1,500,000,000 (un milliard et demi) que notre province a dépensé en boisson durant les 22 dernières années, soit \$70,000,000 par année.

Ce milliard et demi représente 375,000 logis ouvriers de \$4,000 dollars chacun; il représente plusieurs hôpitaux pour cancéreux et tuberculeux, dont le besoin s'impose; il représente 150 universités de \$10,000,000 chacune.

Il y a eu augmentation du nombre des permis dans la province durant les dernières années:

En 1937: 3,080; en 1938: 3,215; en 1939: 3,265; en 1940: 3,334; en 1941: 3,502.

* * *

Il y a à Montréal 1244 permis de vente de boisson, répartis en auberges, hôtels, cafés, restaurants, épicerie, tavernes, clubs, formant un total de 1244.

Sur ce nombre, il y a 60 cafés, 27 restaurants, 34 clubs, 762 épicerie à bière et 312 tavernes.

A remarquer que les tavernes et les épicerie vendant de

la bière se rouvent surtout dans les centres canadiens-français et dans la partie la plus pauvre de la ville, entre les rues Bleury et Papineau, Saint-Paul et Ontario.

Il n'y a pas de tavernes à Verdun et à Ville LaSalle; il n'y a ni tavernes ni épicerie à bière dans Westmount, ni dans Outremont.

On fait actuellement une campagne contre la tuberculose, que l'on considère comme l'un des grands maux de notre province. Conformément à la parole du docteur Landouzy, ne faut-il pas considérer la boisson comme une cause très efficiente de ce mal terrible?

On parle de taudis, de logis étroits, de malnutrition, pourquoi ne pas dénoncer aussi l'alcool? Le gaspillage dans l'achat de liqueurs et de bière met les gens dans l'incapacité de se procurer une nourriture abondante et saine, de requérir les soins médicaux au bon moment, d'habiter des logis plus hygiéniques.

Celui qui consomme fréquemment de la bière, outre d'avoir des prédispositions à la tuberculose, n'aura jamais l'idée, ni le goût, ni l'argent nécessaire pour se mieux nourrir, lui et sa famille, se mieux vêtir, quitter son taudis pour une demeure plus propre.

* * *

Il y a dans le Québec 83 cas de tuberculose par 100,000 habitants, contre 26 dans l'Ontario; 75 cas de paralysie infantile par mille naissances, contre 45 dans la province voisine.

A Montréal, 12% seulement des payeurs de taxes sont propriétaires de leur immeuble, contre 75% dans l'Ontario.

Il y a certainement un rapport étroit entre les situations alcooliques des deux provinces et cet état de choses.

Durant vingt ans, les journaux, la radio, les annonces lumineuses ont chanté les bienfaits de la boisson, de la bière surtout, dans notre province, alors que chez les voisins toute propagande, toute réclame en faveur de la boisson était interdite à la radio,

dans les journaux et sur les panneaux-réclames. Tout acheteur de liqueurs devait avoir un permis qui était enlevé en cas d'abus. On ne vendait de liqueurs qu'aux majeurs, alors que chez nous la loi autorisait la vente de la boisson à tout garçon ou fille de 18 ans.

Le nombre des endroits de vente de boisson est très restreint dans l'Ontario. Comparons Montréal et Toronto.

A Montréal, nous avons 1244 permis.

A Toronto, il n'y en a que 178 (116 hôtels, 45 clubs, 17 mess militaires). Nos épicerie à bière sont remplacées par des entrepôts de la Commission ontarienne, qui se charge elle-même de la vente de la bière. Ces entrepôts sont très peu nombreux, peut-être moins nombreux que les mess militaires et les cantines qui ne sont pas mentionnées dans les rapports de notre Régie provinciale.

* * *

La non-fréquentation scolaire des dernières années a alarmé nos éducateurs. Notre situation alcoolique y a été pour beaucoup.

Le père de famille qui passe la soirée dans l'une de nos trop nombreuses tavernes (312) ne peut maintenir l'ordre chez lui, faire étudier ses enfants, les empêcher de cou-

Pharmacie PINSONNAULT

1390 Ontario Est. coin Plessis
MONTREAL
Tél AMherst 5544 - CHerrier 0376

CLairval 7902

Aquila Lapointe

ASSURANCES

4466, rue LaFontaine

Maisonneuve Montréal

rir les rues, les faire coucher à une heure raisonnable. La femme sans son mari ne peut obtenir ce résultat.

Les enfants qui, avant les restrictions, transportaient jusqu'à onze heures, dans toutes sortes de maisons, les bouteilles de bière commandées aux épiciers à toute heure de la soirée (762 épicerie) par des appels téléphoniques, étaient fort mal disposés le lendemain matin pour aller à l'école.

Le père invitant des amis à venir vider chez lui quelques bouteilles qu'allait chercher le garçon chez l'épicier ne rendaient pas le milieu intéressant à l'enfant désireux de

préparer la classe du lendemain.

Boire coûte cher, et c'est pour cela que les enfants mal logés, mal nourris, vêtus de guenilles, ne sachant pas leurs leçons, exposés à être réprimandés par leurs maîtres, moqués par leurs compagnons, prenaient l'école en grippe et nourrissaient dans leur tête l'idée de ne pas perdre une occasion de faire l'école buissonnière, et de discontinuer au plus tôt les études.

OBSERVATOR

(Extrait de la Semaine Religieuse de Montréal, du 8 décembre.)

MAURICE JULIEN

AVOCAT ET PROCUREUR

JULIEN & JULIEN

Tél. LANcaster 5281 - 84 ouest, Notre-Dame - Montréal

206, rue Du Pont

Tél. : 4-4641

LA CIE
F. X. BROLET

FABRICANTS D'ASCENSEURS
TOUTE REPARATION MECANIQUE

Spécialités : Bornes-fontaines, Soudure électrique et autogène.

Prêts aux particuliers

Banque d'escompte, la Banque Canadienne Nationale fait surtout des avances au commerce. Mais elle accueille avec la même cordialité les non-commerçants, quelque profession ou métier qu'ils exercent.

Le gérant de succursale étudie toujours avec sympathie les demandes d'emprunt qui lui sont faites par des particuliers honorables et solvables. Adressez-vous à lui avec confiance, même si votre proposition n'a pas un caractère commercial.

• • •

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Actif, plus de \$200,000,000

514 bureaux au Canada

60 succursales à Montréal

Travail soigné

Dans les produits fabriqués par la Dominion Textile pour fins de guerre et ceux faits pour la paix on trouve le même travail soigné, depuis si longtemps en demande par les judicieux acheteurs canadiens.

Que ce soit tissus résistants pour avions de combats de notre aviation, ou draps et taies d'oreillers blancs et doux pour usage domestique, la qualité, née de nombreuses années d'expérience dans la fabrication et garantie par le travail habile de nos employés de filatures, est là.

Dominion Textile Company Limited

Fabricants de

DRAPS ET TAIES D'OREILLERS
"COLONIAL"

MAGOG FASTEST FABRICS

Chronique des Employés de l'Industrie de l'Automobile

Appel à tous les membres du syndicat de l'Auto-Voiture

Messieurs,

Les membres qui négligent de verser leurs cotisations cessent après trois mois, suivant les règlements de notre Syndicat, d'être considérés comme faisant partie du Syndicat National de l'Auto-Voiture, Inc. Leurs noms sont rayés de la liste de nos membres et ils perdent droit aux privilèges qu'ils retireraient de notre organisation.

Neuf fois sur dix, les membres perdent ainsi leurs droits simplement par négligence de verser leur modeste contribution, parce qu'ils ne se rendent pas compte de tout le bien qu'ils peuvent retirer des activités de notre Syndicat.

Nous regrettons toujours d'être dans l'obligation de rayer les noms des membres que nous tenons à garder dans notre organisation. C'est notre profonde conviction que pas un seul membre laisserait le Syndicat national de l'Auto-Voiture, Inc., si tous connaissaient bien le travail que nous accomplissons.

En effet, tous ceux qui savent combien notre organisation s'est dévouée et se dévoue encore tous les jours pour les employés de l'industrie de l'automobile n'ont jamais hésité à verser leur minime contribution mensuelle afin d'assurer la défense et le développement de leurs intérêts économiques, sociaux et moraux.

C'est pourquoi, nous nous proposons de faire connaître à tous, et en particulier à nos nouveaux membres qui ne sont pas aussi au courant de nos activités, quelques-uns des services que notre Syndicat national de l'Auto-Voiture, Inc., rend à la classe ouvrière, et d'une façon spéciale aux hommes des métiers de l'automobile.

Depuis trente ans que notre Syndicat existe, les besoins de nos membres ont toujours été sans cesse grandissants et toujours le Syndicat de l'Auto-Voiture, Inc., s'est montré à la hauteur de la tâche à accomplir.

Aujourd'hui, plus que jamais, le Syndicat constitue le groupement le plus représentatif d'employés de garages, postes de service, ateliers de réparations, etc., et nos présentes activités sont plus nombreuses et plus importantes qu'à aucune autre époque de notre histoire.

Nous maintenons depuis 1939 un service de placement pour les employés de l'automobile. Ce service opère maintenant en coopération avec le Service sélectif national. Au cours des derniers mois, nous avons dû ainsi, par l'entremise de notre agent d'affaires, rendre des services appréciables à un nombre considérable d'employés de l'automobile.

Naturellement, seuls les membres de notre Syndicat peuvent bénéficier des avantages de ce service de placement. C'est d'ailleurs une obligation imposée à notre organisation par le Service sélectif national de ne procurer de l'emploi qu'aux membres en règle de notre Syndicat.

Voilà une bonne raison pour tous les employés de faire partie d'une union ouvrière aussi bien organisée que le Syndicat National de l'Auto-Voiture, Inc. Ils ne savent jamais quand ils seront sans emploi. Ils apprécieront alors nos services à leur juste valeur.

Il existe plusieurs autres bonnes raisons d'être membres du Syndicat. Nous les énumérerons dans les prochains numéros du **Travail**. D'ici là, nous invitons cordialement nos membres et tous les employés de l'automobile à assister à nos assemblées, les **deuxième et quatrième mercredis** de chaque mois.

Ces réunions procurent à chacun une excellente occasion de se familiariser avec nos activités et c'est à mieux connaître le Syndicat National de l'Auto-Voiture, Inc., que l'on appréciera davantage le rôle bienfaisant qu'il joue dans le monde du travail.

Sincèrement à vous,

H.-T. LACHAPPELLE, président.

Unions sans gouvernail

Suite de la page 1

Les actes, les attitudes, beaucoup plus que les paroles, trahissent les hommes les plus rusés.

UN CHEF OUVRIER QUI RECOUVRE LA VUE !

Toutes ces attitudes contradictoires d'aventuriers de chez nous que des ouvriers ont placés à leur tête ouvrent les yeux à ceux qui n'ont pas encore renoncé à l'usage de leurs propres sens. De ce nombre se trouve M. Jos. Matte, président du Conseil Fédéré des Métiers et du Travail de Québec et de Lévis. Lisez plutôt ce que ce dernier écrit, fort sensément, dans "Le Monde Ouvrier" du premier avril:

"Dernièrement nous avons vu de fortes protestations contre les officiers de la Fédération du Travail parce que ses officiers avaient supporté le principe d'un bill qui pourrait donner certaines conditions de paix dans le monde ouvrier de la province et éliminerait ce que l'on peut appeler "Le racket de certains organisateurs". Sans doute que certains supposés chefs ouvriers avaient raison de craindre la loi qui les empêcherait de faire valoir leur bluff, mais ils n'ont pas fait autant de

bruit pour défendre les allocations familiales dont un grand nombre de ceux qu'ils avaient organisés auraient besoin; non, on se contente de ne défendre que ce qui fait son affaire personnelle et on oublie celui qui a le plus de misère."

"Nous ne devons pas oublier que nous avons encore dans notre province une foule de chefs de familles qui gagnent des salaires de famine, et que dans l'intérêt de notre pays tout comme dans l'intérêt de notre province il est nécessaire d'aider le chef de famille nombreuse, et ce qui est préconisé n'est pas la charité, c'est un droit acquis tout comme la pension de vieillesse que nous réclamions."

"Donc, en conclusions, apprenons que nous ne réglerons jamais nos misères si nous ne considérons pas la situation des autres à son mérite. Et c'est avec de tels principes de divergences que nous diviserons davantage les ouvriers pour le plus grand avantage des spéculateurs de la société lesquels se rencontrent dans toutes les classes, même chez les travailleurs."

Avec le temps le gros bon sens finit toujours par avoir le dessus, même au sein d'unions "Progressives" sans gouvernail.

Pit MARTEL

UN PATRON PARLE à SES CONTREMAÎTRES

3e Message

Votre action bienfaisante doit s'exercer en dehors de l'usine comme à l'usine même. Vous ne savez pas tout le bien que peut faire une sympathie agissante — traduite par un conseil donné à propos, un service rendu de bon cœur, une sollicitude fraternelle pour tout ce qui touche l'ouvrier et sa famille. Une connaissance succincte des oeuvres sociales vous permettra aussi de diriger vos ouvriers en cas de besoin.

Mais, au-dessus de tout, une moralité intégrale à l'usine comme dans votre vie privée ! Quelle autorité peut avoir un homme qui viole la morale en usant de son autorité ou qui tolère des actes répréhensibles? ... qui donne à l'extérieur le mauvais exemple de l'inconduite? Vous n'inspirerez le respect que dans la mesure où vous le cultiverez à l'égard des autres.



SLATER

POUR HOMMES ET FEMMES

Extrait de "DIRECTIVES aux CONTREMAÎTRES"

par **M. Eugène GIBEAU** président de The SLATER Shoe et de l'Association Professionnelle des Industriels

Législation bienfaisante pour notre province

La présentation, à l'Assemblée législative, de la "Loi établissant la Commission hydro-électrique de Québec" a apporté une réponse péremptoire aux gens qui avaient paru douter que le gouvernement Godbout mettrait à exécution son programme de réforme en matière d'électricité. Et ceux qui avaient répandu la rumeur que le gouvernement se laisserait intimider par le trust en sont pour leurs frais. Tout indique que le parlement fera diligence, dans l'étude de cette importante législation, afin que, dès le 15 avril, la province de Québec ait son Hydro, comme l'Ontario.

L'expropriation de la Montreal Light, Heat & Power et la création de la Commission hydro-électrique vont permettre au gouvernement d'offrir au public et à l'industrie l'électricité et le gaz au prix coûtant, comme l'a expliqué clairement M. Godbout. La nouvelle loi stipule que l'Hydro devra être administrée de façon à rencontrer tous ses frais d'exploitation, de sorte qu'elle ne sera pas une charge pour les contribuables.

L'une des stipulations importantes de la loi dit que le gouvernement mettra à la disposition de l'Hydro une somme de \$10,000,000, à un faible taux d'intérêt, pour lui permettre de développer l'électrification des campagnes. De plus, le gouvernement accordera un autre million en prêts aux cultivateurs, pour leur faciliter l'installation d'appareils électriques sur leurs fermes.

L'hon. Godbout a eu raison de dire que la création de la Commission hydro-électrique marque une étape importante dans

l'histoire de notre province. Pour Québec, c'est l'inauguration d'un régime nouveau, dont notre population sera la première à connaître les bénéfices. En deux mots, l'exploitation de nos ressources hydro-électriques, qui sont les plus abondantes au Canada, se fera désormais à l'unique profit des consommateurs d'électricité et l'énergie électrique sera offerte à un coût minimum.

Etant donné le rôle que joue l'électricité dans la vie des individus et dans le développement de l'industrie, on peut dire que la réforme entreprise par le gouvernement Godbout ouvre à notre province une ère de prospérité et de confort. Québec, dans le passé, a été moins bien partagé que l'Ontario et que les autres provinces canadiennes, en ce qui concerne le régime de l'exploitation hydro-électrique, qui se faisait au profit d'une vaste entreprise qui exerçait un monopole sur nos ressources naturelles. La législation bienfaisante qui vient d'être présentée au parlement de Québec corrige cette situation et assure au peuple de notre province le plein bénéfice d'une richesse qui est la sienne, celle de nos chutes et de nos cours d'eau.

Le gouvernement Godbout a fait preuve d'énergie et de courage en s'attaquant résolument à ce problème. Sa politique éclairée mérite d'être appuyée par tous ceux qui veulent l'avancement économique de notre province. Dans nos villes comme dans nos campagnes, la naissance de la Commission hydro-électrique de Québec devrait être saluée avec la plus vive satisfaction. (Comm.)

Notre police à double protection

comporte: une

rente garantie,

payable votre vie

durant, une

annuité garantie,

payable, dès votre

décès, à vos ayants

droit; de plus la

valeur d'**emprunt,**

la valeur de **rachat,**

la **participation**

aux bénéficiaires.

Donnez-nous votre

âge. Nous vous

ferons connaître

votre rente.

A titre **gracieux.**

CAISSE

NATIONALE

D'ÉCONOMIE

41 ouest, rue S.-Jacques
Montréal—HARBOUR 3291

Encouragez nos annonceurs.

Guide Syndical

Conseil Général des Syndicats Catholiques de Québec

Henri Petit, président.
445, Christophe-Colomb.
Québec.

M. Robert St-Hilaire, Sec.
29, 6e Rue, Limoilou.
Tél. : 3-3539

1231 EST. DEMONTIGNY.

MONTREAL

Conseil Central des Syndicats Catholiques Nationaux de Montréal

Georges-Almé Gagnon, président.

Roméo Bellemare, secrétaire.

Le plan fédéral d'assurance-maladie

Conférence du Dr Jacques Tremblay au Conseil Général de Québec

"En matière d'assurance-maladie, il ne peut être question de préférence; le fédéral n'a aucune juridiction dans ce domaine. S'il légifère, il outrepasserait ses droits. Et puis, la province de Québec ne peut admettre une telle centralisation; ce serait mortel pour elle. Qu'on y pense! Tout le personnel soignant et soigné de la nation sous la juridiction d'Ottawa! Prévoit-on que la répartition des salaires et des responsabilités, pour ne parler que de cela, serait autre qu'elle l'est présentement?"

Tel est la mise en garde contre le plan d'assurance-maladie fédéral qu'a fait, le 21 mars, à la réunion du Conseil général des Syndicats catholiques, le Dr Jacques Tremblay, de notre ville, qui a étudié d'une façon toute spéciale les projets et les lois d'assurance-maladie dans les différents pays du monde. Le Dr Tremblay a analysé le projet au triple point de vue efficacité, coût et administration et il a conclu par le passage que nous citons il y a un instant.

"Au point de vue administration, dit-il, le système demanderait une véritable armée de fonctionnaires, puisqu'on estime qu'il faut à peu près un employé par cinq cents assurés. Le système deviendrait donc une bureaucratie gouvernementale comprenant une multitude d'employés qui penseraient bien plus à rendre cette bureaucratie permanente qu'à fournir le meilleur service médical possible.

"Quant au point de vue financier, il semble bien qu'on puisse discuter les chiffres cités, sans pour cela être ni comptable ni actuair. On estime le coût approximatif du projet d'après les dépenses médicales de la population en 1935. Or, cette année-là en était une de chômage et de dépression. Il aurait donc fallu ajouter aux 240 millions dépensés alors ce que les Canadiens auraient versé s'ils avaient eu recours au service médical sans restriction. L'assurance-maladie leur donnant droit au service, il faudrait estimer les frais additionnels résultant de l'augmentation de la demande de service". A ce point de son exposé, le conférencier explique longuement quelles seraient les augmentations dans les demandes de service.

Passant à l'étude de l'aspect administratif, il déclare: "On a prétendu que l'administration n'en coûterait que 10%. Les frais de perception de l'impôt sont passés de 2 millions en 1941 à 18 millions en 1943, pour percevoir deux millions de contribuables. Or, il y aura au moins quatre millions et demi de contribuables à collecter pour l'assurance-maladie. A supposer un salaire moyen de \$1000 par an et un fonctionnaire par cinq cents assurés, c'est 24 millions que coûtera l'administration.

Le Dr Tremblay estime qu'on exigera plus tard des Canadiens une contribution sensiblement plus élevée que celle proposée actuellement. Pour avoir un service adéquat, l'assurance-maladie coûtera très cher, cela va sans dire, et le conférencier ex-

plique que les cotisations fixées ne suffisant pas, on recourra aux taxes indirectes, taxe de vente par exemple.

Continuant son exposé, le Dr Tremblay fait ressortir les causes qui affectent la santé de la population canadienne et lui font payer un tribut onéreux à la mort. En conséquence, ce n'est pas tant l'assurance-maladie qui importe que l'assurance-santé.

"Enfin, dit-il, avant de prier l'Etat de nous aider, essayons de nous sauver nous-mêmes. Puisque l'entreprise individuelle n'a pas réussi à permettre une distribution suffisante des services

médicaux, pourquoi ne pas essayer une formule pleine de promesses, la coopération. Elle a réussi chez nous en d'autres domaines; elle a réussi ailleurs dans le secteur médical. Les coopérateurs groupent leurs risques et leurs ressources, ce qui entraîne un indice de morbidité plus faible et un coût moyen moins élevé. L'administration de l'entreprise est confiée à un gérant par les consommateurs et la gestion aux médecins. C'est la réalisation de la décentralisation administrative entre les mains des consommateurs et la centralisation des techniques aux mains d'experts.

C'est pourquoi "nous préconisons la distribution coopérative des services médicaux parce

qu'elle soulagerait l'Etat d'une besogne qui l'empêcherait de jouer son véritable rôle, parce qu'elle coûterait moins cher aux contribuables, parce qu'elle éviterait l'ingérence politique, parce qu'elle réaliserait une vaste distribution des services préventifs et curatifs par des gens compétents et raisonnables, parce qu'elle permettrait la décentralisation administrative entre les mains de ceux qui en ont besoin, c'est-à-dire des consommateurs, des patients prévoyants".



Contre
Maux de Tête
Névralgies
La Grippe
Douleurs



Achetez une boîte de Capsules Antalgine. Elles sont très faciles à prendre, préviennent les rhumes et soulagent vite les douleurs.

ANTALGINE
EN VENTE PARTOUT 25¢

DANIEL JOHNSON

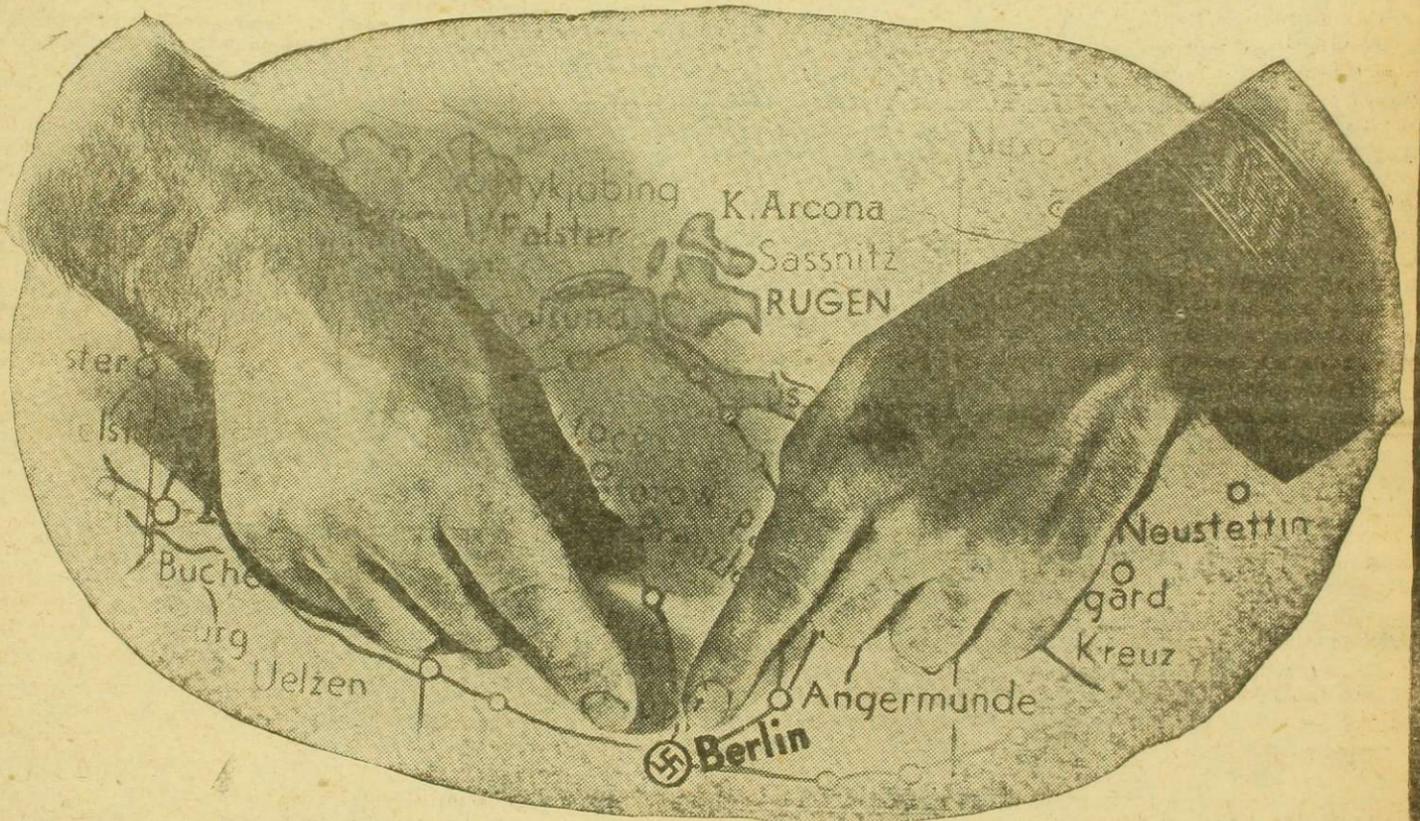
AVOCAT ET PROCUREUR

EDIFICE THEMIS — SUITE 507

10 ouest, rue ST-JACQUES, MONTREAL

Lancaster 9333

Un seul objectif



L'ÉLITE de notre jeunesse joue sa vie sur le succès de l'attaque qui brisera la menace nazie. L'effort de tout le peuple canadien est concentré vers cet objectif.

Plus que jamais, il est urgent d'appuyer et de renforcer cette entreprise de nos armes. Que ce soit la préoccupation unique de nos esprits, la raison de nos travaux, le sentiment qui nous inspire.

Il ne faut pas que la course au profit, que la poursuite d'ambitions personnelles et égoïstes nous détournent de ce devoir. Si nous nous lançons dans la course aux prix toujours plus hauts, aux salaires toujours plus élevés ou aux bénéfices ininterrompus, nous ne donnerons

pas l'attention qu'il faut au devoir essentiel que la gravité du moment nous impose. Et nous minerons la stabilité des prix que le Canada a assurée au coût de très grandes difficultés. Cette stabilité est indispensable à l'efficacité de nos efforts et à la poursuite de la justice commune en temps de guerre, de même qu'elle sera la condition d'une prospérité durable dans la paix.

Nos soldats se battent pour un Canada et un univers où la confiance, l'espoir et la sécurité seront les principes d'existence. Chacun d'eux, que ce soit dans l'industrie ou l'agriculture, veut revenir à une situation qui contienne des certitudes d'avenir. C'est à nous de l'arrière de préparer à ce monde de demain une base solide et stable, condition essentielle d'un après-guerre heureux et fécond.



Le premier d'une série de messages du gouvernement canadien soulignant l'importance d'enrayer la hausse du coût de la vie et de prévenir la déflation.

Courtes nouvelles de . . .

QUEBEC

En page 14, nous reproduisons un résumé d'une causerie prononcée par le Dr Jacques Tremblay, au Conseil général de Québec sur le plan fédéral d'assurance-maladie et ses dangers.

Pour donner une suite pratique à cette causerie, le conseil général a envoyé à ses syndicats affiliés un communiqué dont nous reproduisons quelques extraits:

"Ouvriers et ouvrières, avant de prier l'Etat de venir à notre secours, essayons donc de nous sauver nous-mêmes.

Nous sommes assurés, après le brillant exposé du Dr Jacques Tremblay, que pas un syndiqué ne voudra d'une assurance-maladie contrôlée par l'Etat.

Nos évêques recommandent la coopération.

Alors préconisons la formule coopérative pour la distribution des services médicaux et délivrons-nous de l'ingérence de l'Etat.

Le Conseil général, à sa dernière réunion, a adopté une résolution demandant à chaque syndicat affilié de déléguer un représentant qui pourra assister aux réunions de la coopérative de santé, le dimanche matin, à 11 heures, au No 3, rue Boisseau, Québec".

Ce communiqué invite également tous ses membres à se rendre à une réunion spéciale qui aura lieu mardi soir, le 18 avril, et à l'occasion de laquelle

un cadeau sera présenté à M. l'abbé Ls-René Dionne, aumônier du Conseil général.

MATANE ET MONT-JOLI

L'agent d'affaires et organisateur de Rimouski a rencontré les officiers de la Fédération des métiers du bâtiment à Montréal le 25, et leur a demandé de l'aide pour faire l'organisation des ouvriers de la construction de Mont-Joli et de Matane et nous avons tout lieu de croire que la chose nous sera accordée prochainement. Nous invitons donc les ouvriers de ces deux centres à commencer l'organisation, et, dans un avenir rapproché, nous nous rendrons sur les lieux pour fonder chez eux un magnifique Syndicat catholique. A bientôt chers ouvriers.

MONTREAL

Vacances payées à la Standard Shirt

L'Union Nationale du vêtement, affiliée à la C.T.C.C., vient d'obtenir pour les 340 employés de la Standard Shirt de Montréal deux semaines de vacances payées à tous les employés de plus de cinq ans de service et une semaine pour tous ceux d'au moins un an de service. Ce succès est le résultat de six mois de négociations. Il faut cependant dire que durant toute la période des négociations, les entretiens entre employeurs et employés se sont poursuivis dans une atmosphère de mutuelle

compréhension. Les ouvriers et ouvrières sont des plus heureux de ce résultat. M. W. Lafontaine, le président de cette section, ainsi que M. A. Forte, l'agent d'affaires, espèrent que ce résultat aidera à l'organisation d'autres ateliers de l'industrie de la chemise.

Franc succès de la soirée de l'Union Nat. du Vêtement

La soirée récréative, organisée par l'Union Nationale du vêtement, le 25 mars, a remporté un franc et réel succès. Cette soirée, on le sait, eut lieu à la salle Montcalm, et les profits de cette organisation seront versés au fonds d'aide médical et de service d'hospitalisation de l'Union.

On estime que l'assistance comptait environ 700 personnes et, grâce à la présence de M. Eusèbe Daigneault, l'enthousiasme a régné durant toute la soirée. Mme A. Bellisle et M. L. Lahaie, présidents conjoints du Comité d'organisation, remercient sincèrement toutes les personnes qui, directement ou indirectement, ont contribué au succès de cette soirée.

RIMOUSKI

Augmentation de salaire

Le Syndicat catholique de l'industrie de la construction de Rimouski a siégé en assemblée générale dimanche le 12 mars. Mentionnons immédiatement que non seulement les membres du Syndicat avaient été invités, mais aussi toutes les personnes qui s'intéressent aux métiers de la construction. La salle de l'hôtel de ville était remplie à pleine capacité.

Les personnes présentes furent mises au courant des trois augmentations de salaire obtenues et plus particulièrement celle obtenue le 22 décembre et qui donne 10 sous l'heure à tous les ouvriers de la construction.

Un appel pressant fut fait à toutes les personnes qui travaillent sur la construction, les invitant fortement à rejoindre les rangs du Syndicat professionnel, lequel ne néglige rien pour le relèvement de la classe ouvrière, mais a besoin pour atteindre son but de l'aide de toutes les personnes intéressées. Ne disons pas comme tant d'ouvriers: "Il n'est pas nécessaire que j'entre dans le Syndicat, j'ai la même augmentation de salaire et les mêmes conditions de travail et je ne suis pas obligé de payer". En agissant ainsi, vous ferez preuve d'injustice, vous serez classé comme "profiteur", "égoïste".

Fédération du bois

Déjà on commence le travail de préparation du congrès lequel aura lieu les 19 et 20 août, à Priceville, comté de Matane. Tout laisse prévoir que la délégation sera nombreuse et que plus de dix syndicats seront représentés. Ce congrès marquera époque dans l'histoire de cette Fédération, car on y étudiera un projet de convention collective avec extension juridique.

Nouveau décret concernant les salaires et indemnité de vie chère (C. P. 9384)

Nous résumons ci-après la conférence qu'a prononcée M. Gérard Picard, secrétaire de la C.T.C.C., aux journées d'études tenues à Montréal les 25 et 26 mars dernier.

Le décret C.P. 9384 concerne les salaires et indemnités de vie chère. Il est administré par le Conseil National du Travail, à Ottawa, et neuf Conseils Régionaux, un par province.

Le Conseil Régional du Travail pour la province de Québec se réunit toutes les semaines, en faisant alterner les séances, une semaine à Montréal et une semaine à Québec.

On peut en appeler au Conseil National, à Ottawa, de toutes les décisions rendues par un Conseil Régional. Dans ce cas, la décision du Conseil National est finale.

Le Conseil National, à Ottawa, exige des mémoires écrits, dans tous les cas. Chaque syndicat intéressé doit envoyer cinq copies de son mémoire au secrétaire du Conseil National, M. D. G. Pyle, Ministère du Travail, OTTAWA, Ont. On peut envoyer les mémoires en français seulement, si on le désire.

Le décret C.P. 9384 permet de présenter des requêtes au Conseil National ou au Conseil Régional sur un bon nombre de sujets, notamment sur les sujets suivants:

1. — Requête d'augmentations de salaires, pour corriger des injustices et inégalités flagrantes;
2. — Requête pour faire accepter une méthode d'incorporation des bonis de vie chère dans les salaires de base;
3. — Requête au sujet de vacances payées.
4. — Requête concernant le paiement du temps supplémentaire;
5. — Requête au sujet du paiement rétroactif des salaires;
6. — Requête pour obtenir salaire plus élevé en faveur des équipes régulières de nuit;
7. — Requête concernant la modification des conditions de travail en général, etc., etc.

Pour demander que des injustices ou inégalités flagrantes soient corrigées, il faut que les salaires soient considérés trop bas en eux-mêmes, ou trop bas par comparaison avec les salaires payés dans la même industrie ou dans des industries similaires pouvant servir de base de comparaison.

Le décret C.P. 9384 ordonne aux employeurs d'inclure les bonis de vie chère dans les salaires de base. Cela est censé être fait depuis la période de paye qui a suivi le 15 février 1944. Très nombreux sont les employeurs qui n'ont pas encore bougé à ce sujet. Les syndicats n'ont qu'à surveiller quelle méthode suivra l'employeur pour inclure les bonis de vie chère dans les salaires de base, et s'ils croient que la méthode employée ne leur donne pas justice, ils peuvent toujours porter plainte au Conseil Régional du Travail.

Le conférencier est d'avis que les syndicats n'ont pas à faire la preuve que les hausses de salaires peuvent provoquer une hausse du prix des marchandises. Le conférencier est d'opinion que c'est à l'employeur à faire cette preuve et non aux syndicats.

Les syndicats qui veulent obtenir des renseignements supplémentaires concernant la méthode d'inclure les bonis de vie chère dans les salaires de base pourront lire un mémoire du Conseil National, à ce sujet, publié dans l'édition de mars 1944 de la Gazette du Travail.

Enfin, le conférencier conseille aux syndicats de se familiariser avec les principales décisions rendues par le Conseil National du Travail. Il est important de connaître ces décisions, lorsqu'il faut préparer une requête pour augmentation de salaires, vacances payées, temps supplémentaire, etc.

La C.T.C.C. est représentée à la Commission consultative du Conseil National du Travail, par le secrétaire général, M. Gérard Picard, et au Conseil Régional, par M. Philippe Lessard, président de la Fédération de la Pulpe et du Papier.

On peut se procurer des copies du décret C.P. 9384 en s'adressant à M. Liguori Pépin, officier de relations industrielles, bureau du ministère fédéral du Travail, 1243, Ave McGill College, MONTREAL, P.Q.

Nouveau code fédéral du Travail

M. Gérard Picard, secrétaire général de la C.T.C.C., a fait les commentaires suivants du décret C.P. 1003 lors des dernières journées d'études tenues à Montréal les 25 et 26 mars derniers.

Ce décret C.P. 1003 traite des sujets principaux suivants:

1. — Reconnaissance de tout syndicat groupant "cinquante et un" pour cent ou plus des employés d'un établissement industriel;
2. — Obligation pour l'employeur de reconnaître un syndicat qui a été certifié par la Commission fédérale des relations ouvrières;
3. — Obligation de négocier une convention collective de travail;
4. — S'il n'y a pas entente, conciliation et arbitrage obligatoire;
5. — A moins qu'il n'y ait entente entre les parties, les conclusions de l'arbitrage ne sont pas obligatoires;
6. — La grève est permise, légalement, lorsque toutes les procédures de conciliation et d'arbitrage ont été épuisées sans succès.

Le Code du Travail est administré par une Commission fédérale des relations ouvrières. La C.T.C.C. est représentée sur cette commission par M. René Harmégies, organisateur du syndicat de l'aluminium d'Arvida.

A la fin du décret, il y a une annexe donnant les industries qui sont assujetties au Code fédéral du Travail. Il convient d'accorder une attention particulière à cette annexe.



RENOUVELLEMENT DES LIVRES D'ASSURANCE-CHÔMAGE

À Tous les Patrons:

Tous les livres d'Assurance-chômage pour l'exercice finissant le 31 mars 1944, doivent être échangés contre de nouveaux livres.

Veillez donc communiquer immédiatement avec votre plus proche bureau de Placement et de Service sélectif, si vous n'avez déjà échangé les livres de vos employés.

Vous vous rendriez passible de peines rigoureuses si vous négligiez de verser les cotisations de vos employés assurés et de renouveler les livres d'assurance, comme l'exige la loi.

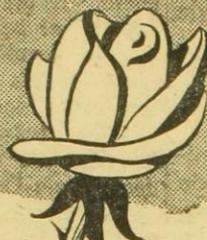
À Tous les Employés:

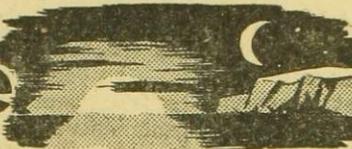
Si vous êtes un assuré, protégez vos droits à prestation en voyant à ce que votre livre soit échangé.

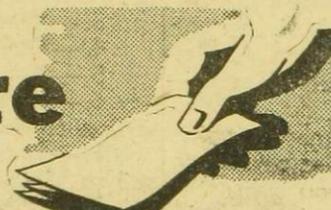
LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'HON. HUMPHREY MITCHELL,
Ministre du Travail

LOUIS J. TROTTIER
R. J. TALLON
ALLAN M. MITCHELL
Commissaires.

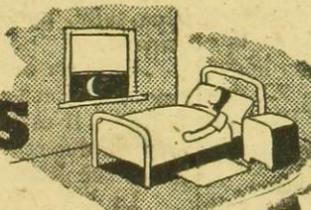
Pas de fleur  sans bourgeon 

Pas d'aurore  sans la nuit 

Pas de salaire  sans travail 

Pas de lendemain  sans aujourd'hui 

Pas de moisson  sans les semailles 

Pas de repos  sans la fatigue 

Pas de paix  sans la victoire 

Pas de Victoire sans Obligations

★ QUE FEREZ-VOUS AU VI^e EMPRUNT DE LA VICTOIRE?